

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois...	400 "	700 "
France et Colonies	Un an...	750 "	1.500 "
	6 mois...	500 "	850 "
Étranger	Un an...	1.250 "	2.100 "
	6 mois...	750 "	1.250 "

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 16 fr.
 Édition complète 26 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 } **64 francs**

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzon, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Courses de lévriers. — Application provisoire du code des courses français.
 Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) portant homologation provisoire du code des courses de la Société d'encouragement aux courses de lévriers, dans la zone française de l'Empire chérifien 1317

Pêche fluviale.
 Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 (17 hija 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale 1317

Tarifs d'abonnement et de vente au numéro du « Bulletin officiel ».
 Arrêté viziriel du 2 octobre 1950 (19 hija 1369) fixant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel » ... 1317

Tribunaux criminels. — Sessions pour 1951.
 Arrêté résidentiel du 12 octobre 1950 fixant les dates des sessions des tribunaux criminels de Casablanca, Rabat, Oujda, Marrakech, Fès et Meknès, pour l'année 1951 .. 1318

Sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.
 Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 1318

TEXTES PARTICULIERS

Forêt de la Mamora. — Échange de parcelles entre l'État français et l'État chérifien.
 Dahir du 8 août 1950 (18 chaoual 1369) autorisant un échange immobilier entre l'État français et l'État chérifien 1318

Tribunal d'appel rabbinique de Tanger. — Membres pour 1950.

Dahir du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) portant nomination des membres du tribunal d'appel rabbinique de Tanger 1319

Touissit. — Plan et règlement d'aménagement.

Dahir du 20 septembre 1950 (7 hija 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Touissit 1319

Établissements pénitentiaires. — Commissions régionales de surveillance.

Arrêté viziriel du 28 juillet 1950 (13 chaoual 1369) portant désignation des membres marocains des commissions régionales de surveillance des établissements pénitentiaires 1319

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1950 portant désignation des membres des commissions régionales de surveillance des établissements pénitentiaires. 1320

Marrakech. — Incorporation au domaine public de deux parcelles.

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (14 kaada 1369) constatant l'incorporation au domaine public de deux parcelles domaniales formant partie de l'emprise du canal de déviation de l'oued Bouchane (Marrakech) 1320

Safi. — Délimitation de la zone périphérique.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369) portant délimitation d'un îlot d'aménagement dans la zone périphérique de la ville de Safi 1320

Midelt. — Modification du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369) modifiant le périmètre urbain et la zone périphérique du centre de Midelt 1321

Boucheron. — Modification du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369) modifiant le périmètre urbain et la zone périphérique du centre de Boucheron 1321

Commission municipale de Sefrou. — Remplacement d'un membre.

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 (17 hija 1369) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale de Sefrou et portant nomination de son remplaçant 1322

Trésor chérifien. — Service de dépôts de fonds particuliers.

Arrêté résidentiel du 10 octobre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 portant création d'un service de dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien 1322

Sefrou. — Acquisition par la municipalité d'une villa.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 octobre 1950 autorisant l'achat par la ville de Sefrou d'une villa appartenant à MM. Ittah et Saroyan 1322

Agadir. — Acquisition de deux villas par la ville.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 octobre 1950 autorisant l'acquisition d'une villa par la ville d'Agadir 1322

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 octobre 1950 autorisant l'acquisition d'une villa par la ville d'Agadir 1322

Souk-et-Tleta-du-Mikkès. — Police de la circulation.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1950 limitant la vitesse des véhicules dans la traversée de Souk-et-Tleta-du-Mikkès, entre les P.K. 122+800 et 123+600 de la route n° 3, de Port-Lyautey à Fès 1323

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit du café Mohamed ben Djillali ould Hajja (tribu des Beni Brahim) 1323

Droits miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1950 1323

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de septembre 1950 1325

Liste des permis de recherche de 1^{re} catégorie renouvelés pendant le mois de septembre 1950 (renouvellement spécial) 1325

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 1326

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1950 1326

Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de septembre 1950 1326

Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1950 1327

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 4 octobre 1950 (21 hija 1369) portant majoration de certaines indemnités à caractère familial versées au titre du mois de septembre 1950 1327

Arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant majoration de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics 1327

TEXTES PARTICULIERS

Cabinet civil.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1950 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1950 portant classification des emplois d'agent public et de sous-agent public propres au cabinet civil. 1328

Secrétariat général du Protectorat.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1959 bis du 16 mai 1950, page 561 1328

Justice française.

Arrêté résidentiel du 17 octobre 1950 portant modification à l'arrêté résidentiel du 27 août 1947 relatif aux indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc 1328

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté résidentiel du 9 octobre 1950 portant révision des traitements applicables à certaines catégories de personnels de l'administration pénitentiaire 1328

Arrêté résidentiel du 11 octobre 1950 portant révision des traitements applicables à certaines catégories de personnels de la direction des services de sécurité publique 1329

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour sept emplois de commissaire de police 1331

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour douze emplois d'inspecteur-chef de police 1331

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour dix-huit emplois de secrétaire de police 1331

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hija 1369) complétant l'arrêté viziriel du 30 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage 1332

Direction de l'Instruction publique.

Arrêté viziriel du 4 octobre 1950 (21 hija 1369) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, le taux de la prime allouée par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourada I 1367) à certains personnels de l'enseignement musulman 1332

Arrêté résidentiel du 9 octobre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 juillet 1949 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports 1332

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1980, du 6 octobre 1950, page 1283 1333

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 27 septembre 1950 modifiant l'arrêté directeur du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 1333

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1333

Nominations et promotions 1334

Honorariat 1340

Admission à la retraite 1340

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1841

Avis de concours pour le recrutement d'un officier de paix .. 1842

Avis d'ouverture d'un examen pour le recrutement de trois brigadiers-chefs 1842

Relevé climatologique du mois de mars 1950 1843

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) portant homologation provisoire du code des courses de la Société d'encouragement aux courses de lévriers, dans la zone française de l'Empire chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 décembre 1930 (10 chaabane 1349) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne les jeux ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 février 1950 (30 rebia II 1360) relatif aux jeux et paris ayant pour objet des courses de lévriers ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le code des courses de la Société d'encouragement aux courses de lévriers en France et aux colonies, annexé à l'arrêté ministériel du 15 mars 1933, est provisoirement applicable, dans la zone française de l'Empire chérifien, à toutes les courses de lévriers à l'occasion desquelles sera organisé le pari mutuel.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1369 (2 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 (17 hija 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 16 février 1948 (5 rebia II 1367),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe b) de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 février 1948 (5 rebia II 1367), est modifié ainsi qu'il suit :

« b) Du troisième dimanche d'avril au coucher du soleil au troisième dimanche de juin au lever du soleil, pour tous les cours d'eau non énumérés dans l'arrêté susvisé. »

Fait à Rabat, le 17 hija 1369 (30 septembre 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.*

Arrêté viziriel du 2 octobre 1950 (19 hija 1369) émettant les nouveaux tarifs d'abonnement et de vente au numéro pour les diverses éditions du « Bulletin officiel ».

LE GRAND VIZIR

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs d'abonnement et de vente au numéro du *Bulletin officiel* fixés par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1948 (6 safar 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 1° **ABONNEMENTS.**

« *Edition partielle française.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	550	850
France et colonies	700	1.050
Etranger	1.050	1.750

« *Edition complète française.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	1.000	1.700
France et colonies	1.200	2.100
Etranger	1.750	3.000

« *Edition arabe.*

	6 MOIS	1 AN
	Francs	Francs
Zone française du Maroc et Tanger	550	900
France et colonies	800	1.150
Etranger	1.150	1.850

« 2° **VENTE AU NUMERO.**

« <i>Edition partielle française</i>	25 francs
« <i>Edition complète française</i>	40 —
« <i>Edition arabe</i>	25 —
« <i>Table des matières annuelle</i>	75 —

« Les numéros des années antérieures à l'année en cours sont vendus aux prix indiqués ci-dessus majorés de 50 %. Pour la France, les colonies et l'étranger, le prix de vente est à majorer des frais d'envoi. »

ART. 2. — Le présent arrêté produira effet à compter du 1^{er} novembre 1950.

Fait à Rabat, le 19 hija 1369 (2 octobre 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 12 octobre 1950 fixant les dates des sessions des tribunaux criminels de Casablanca, Rabat, Oujda, Marrakech, Fès et Meknès, pour l'année 1951.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation de la justice française et, notamment, son article 12 ;

Sur la proposition du premier président de la cour d'appel de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tribunal criminel de Casablanca tiendra, en 1951, quatre sessions qui commenceront respectivement le deuxième lundi de janvier, le deuxième lundi d'avril, le quatrième lundi de juin et le cinquième lundi d'octobre.

ART. 2. — Les tribunaux criminels de Rabat, Oujda et Fès tiendront, en 1951, quatre sessions qui commenceront respectivement le quatrième lundi de janvier, le cinquième lundi d'avril, le troisième lundi de juin et le deuxième lundi d'octobre.

ART. 3. — Les tribunaux criminels de Marrakech et Meknès tiendront, en 1951, quatre sessions qui commenceront respectivement le troisième lundi de janvier, le troisième lundi d'avril, le premier lundi de juillet et le cinquième lundi d'octobre.

Rabat, le 12 octobre 1950.

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont supprimés de la liste annexée à l'arrêté directorial susvisé du 13 mai 1950, les produits désignés au tableau ci-après :

NUMERO de la nomenclature	DESIGNATION DES PRODUITS
4/07-23-42	Superphosphates autres.
Ex-5/07-42-40	Extraits pâteux ou secs, colorés ou non, y compris ceux d'acétate de cellulose, pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct : pigments d'écaillés de poissons.
	Matériel de bureau métallique.
7/18-31-21	Classeurs, fichiers, boîtes de classement et de triage.
7/18-31-30	Rayonnages à tablettes fixes ou mobiles, cloisons amovibles.
	Meubles métalliques.
7/18-31-52	Sièges non rembourrés.
7/18-31-54	Buffets de cuisine et d'office.
7/18-31-55	Autres (armoires, bureaux, comptoirs, tables, vestiaires, pupitres, etc.).

Rabat, le 26 septembre 1950.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
Le directeur délégué,

FÉLICI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 8 août 1950 (18 chaoual 1369)
autorisant un échange immobilier
entre l'Etat français et l'Etat chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et, notamment, son article 2, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé, en vue de la création de périmètres de reboisement, l'échange d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat chérifien (domaine forestier), dite « Camp des Chênes », d'une superficie approximative de 86 hectares, faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora, contre les quatre parcelles de terrain appartenant à l'Etat français (domaine militaire), d'une superficie totale de 528 ha. 43 a. 60 ca., ci-après désignées :

Deux parcelles d'une superficie globale de 3 ha. 78 a., à prélever sur la propriété dite « Camp de Bou-Nizèr », titre foncier n° 1885 R ;

Une parcelle d'une superficie de 276 ha. 65 a. 60 ca., dite « Camp d'instruction de Bouskoura VIII », titre foncier n° 660 C. ;

Une parcelle d'une superficie approximative de 248 hectares, dite « D », faisant partie de la propriété dite « Mediouna-Bouskoura », titre foncier n° 349 C.

La parcelle à céder par l'Etat chérifien est figurée par un liséré vert ; celle à céder par l'Etat français, par un liséré rose, sur les plans annexés à l'original du présent dahir.

Fait à Rabat, le 18 chaoual 1369 (2 août 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

**Dahir du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369)
portant nomination des membres du tribunal d'appel rabbinique
de Tanger.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 février 1925 (21 rejeb 1343) portant organisation du tribunal rabbinique et du notariat israélite de Tanger et spécialement son article 20 ;

Vu le dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) portant création d'un tribunal d'appel rabbinique à Tanger et nomination de ses membres,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le tribunal d'appel rabbinique de Tanger est composé comme suit, pour l'année 1950 :

a) *Membres titulaires :*

Président : Rebyy Mikael Encaoua, vice-président du haut tribunal rabbinique à Rabat ;

Membres :

1° Rebyy Abraham Bibas, juge au tribunal rabbinique de Tétouan ;

2° Rebyy Abraham Isaac Larédo, notable israélite de Tanger.

b) *Membres suppléants :*

Président : Rebyy Simon Cohen, juge au haut tribunal rabbinique à Rabat ;

Membres :

1° Rebyy Isaac Bibas, juge au tribunal rabbinique de Tétouan ;

2° Rebyy Mosès Cubby, notable israélite de Tanger.

Fait à Rabat, le 19 kaada 1369 (2 septembre 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

**Dahir du 20 septembre 1950 (7 hija 1369) approuvant et déclarant
d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre
de Touissit.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1935 (17 chaoual 1353) sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 novembre 1949 (29 moharrem 1369) portant délimitation du périmètre urbain et fixation de la zone périphérique du centre de Touissit ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte à la circonscription de contrôle civil d'Oujda, du 25 février au 25 mars 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre de Touissit, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Touissit sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 7 hija 1369 (20 septembre 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 28 juillet 1950 (13 chaoual 1369) portant désignation
des membres marocains des commissions régionales de surveillance
des établissements pénitentiaires.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 avril 1915 (25 jourmada I 1333) réglementant le régime des prisons, modifié par le dahir du 23 juin 1925 (9 chaabane 1343) ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 juillet 1927 (15 moharrem 1346) portant institution des commissions de surveillance près les établissements pénitentiaires, et notamment ses articles 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie des commissions régionales de surveillance instituées près les établissements pénitentiaires énumérés ci-après, les notables musulmans dont les noms suivent :

1° *Prison civile de Rabat :*

Si Abdelkrim ben Abdallah ;

Si Haj Mohamed ben Ahmed Zebdi.

2° *Maison centrale de Port-Lyautey :*

Si Mohamed Tazi ;

Si Mohamed ben Zakour.

3° *Prison civile de Meknès :*

Si El Haj Mohamed Ababou ;

Si Abdelkadèr ben Ahmed Terrab.

4° *Groupe pénitentiaire d'Ifrane :*

Si Moha ou L'Haj, khalifa du caïd ;

Si Moulay Abdeselem, commerçant.

5° *Prison civile de Fès :*

Si Moulay Omar ben Hachemi ;

Si Abdcloua Had Kahlou.

6° *Prison civile d'Oujda :*

Si Mohamed ben Moktar ben Mehdi Idrissi ;

Si Abdelhouahab bel Fqih Berrada.

7° Prison civile de Casablanca :

Si El Mehdi el Tahari ;
Si El Haj Ali el Guerouani.

8° Pénitencier d'Ali-Moumèn :

Si Mohamed ben Smaïn Zemmouri ;
Si Haj Mohamed ben Taleb ben Djelloun.

9° Pénitencier de l'Adir et prison civile de Mazagan :

Si Haj Ahmed ben Ali Boumelna ;
Si Moussa bel Haj Abdallah.

10° Prison civile de Marrakech :

Si Mohamed ben Larbi Debbag ;
Si Abbès Bouziam.

11° Prison civile de Mogador :

Si Mohamed Chiadmi ;
Si Moulay el Mahi Kettani.

Fait à Rabat, le 19 chaoual 1369 (28 juillet 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1950 portant désignation des membres des commissions régionales de surveillance des établissements pénitentiaires.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 juillet 1927 portant institution des commissions de surveillance des établissements pénitentiaires, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur la proposition des chefs de région intéressés,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie des commissions régionales de surveillance instituées près les établissements pénitentiaires énumérés ci-après, les notables français dont les noms suivent :

1° Prison civile de Rabat :

MM. Michaud, architecte ;
Pauty, docteur.

2° Prison civile et maison centrale de Port-Lyautey :

M. Pollet, membre de la commission municipale de Port-Lyautey.

3° Prison civile de Meknès :

M. Martin, membre de la commission municipale.

4° Groupe pénitentiaire d'Ifrane :

M. Lachanaud Albert, membre de la commission municipale.

5° Prison civile de Fès :

MM. Iger Robert ;
Richard Eugène.

6° Prison civile d'Oujda :

MM. Greffulhe Alexandre ;
Haj Boucif.

7° Prison civile de Casablanca :

MM. le colonel Richard ;
Gorrias Michel,
membres de la commission municipale.

8° Pénitencier d'Ali-Moumèn :

M. Lloret Philippe, membre de la commission, en remplacement du docteur Ferriol.

9° Pénitencier de l'Adir et prison de Mazagan :

M. Nichols, membre de la commission municipale, en remplacement de M. Rivault.

10° Prison civile de Marrakech :

MM. le docteur Modot, commissaire municipal ;
Miaudet.

11° Prison civile de Mogador :

M. Robreau, commissaire municipal.

Rabat, le 10 octobre 1950.

BARADUC.

Arrêté viziriel du 26 août 1950 (14 kaada 1369) constatant l'incorporation au domaine public de deux parcelles domaniales formant partie de l'emprise du canal de dérivation de l'oued Bouchane (Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des finances, après avis du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est constatée l'incorporation au domaine public de deux parcelles de terrain ayant servi à la création d'un canal d'amenée des eaux de l'oued Bouchane, d'une superficie totale de vingt-quatre hectares onze ares trente-cinq centiares (24 ha. 11 a. 35 ca.), à prélever entièrement sur l'immeuble domanial dit « Guich des Oulad Delim et Doublal », inscrit sous le n° 131 au sommier des biens domaniaux du Haouz, telles qu'elles sont indiquées au plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1369 (26 août 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 3 septembre 1950 (21 kaada 1369) portant délimitation d'un lot d'aménagement dans la zone périphérique de la ville de Safi.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et la banlieue des villes, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, dans la zone périphérique de Safi, un îlot d'aménagement limité, conformément aux indications de la carte au 1/20.000^e annexée à l'original du présent arrêté, par la ligne A-B-C-D-E-F-G-H-H', dont les sommets sont définis comme suit :

- A : sur la rive sud-ouest de la route côtière de Safi à Mazagan ;
- B : sur la rive est de la route de Safi à M'Zourhèn ;
- C : sur la rive sud-est de la route de Safi à Dar-Si-Aïssa ;
- D : situé à 100 mètres au sud de la route de Safi à Marrakech ;
- E : situé à 100 mètres au sud de la route de Safi à Marrakech, à 1 kilomètre à l'ouest du point D ;
- F : sur la rive sud de la route menant de Safi à Mogador, à travers le souk Sebt-des-Gzoula ;
- G : sur la rive ouest de la piste des M'Raouir ;
- H : ce point est donné par les coordonnées 137.338 et 190.000 ;
- H' : ce point marque l'intersection avec la limite du domaine maritime du parallèle passant par le point H.

ART. 2. — Les autorités locales de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1369 (4 septembre 1950).

MOHAMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369)
modifiant le périmètre urbain et la zone périphérique
du centre de Midelt.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1933 (22 jourmada I 1352) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Midelt et fixation du rayon de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Midelt est limité, conformément aux indications du plan n° 1040 annexé à l'original du présent arrêté, par un liséré rouge passant :

A l'ouest, par la rive droite de l'oued Outat, suivie depuis son intersection avec la piste Tamoussaou-Ali jusqu'au point de rencontre avec la perpendiculaire élevée au P.K. 1,200 de la route d'Aouci ;

Au nord, par cette perpendiculaire, suivie jusqu'à son intersection avec la seguia N'Moha-ou-Boulmane ;

A l'est, par la seguia N'Moha-ou-Boulmane jusqu'à son intersection avec la piste de Boua-Sidi, par cette piste jusqu'à son point

de rencontre avec la route du Ziz et par une ligne joignant ce point au sommet de l'angle formé par les murs nord-ouest et nord-est du ksar Tachiouine ;

Au sud, par la ligne allant de ce sommet au point d'intersection de l'oued Outat et de la piste Tamoussaou-Ali.

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 13 septembre 1933 (22 jourmada I 1352) est abrogé.

ART. 3. — Le périmètre de la zone périphérique est limité, conformément aux indications du plan, par le liséré vert extérieur au périmètre urbain.

ART. 4. — Les autorités locales de Midelt sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1369 (4 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369)
modifiant le périmètre urbain et la zone périphérique
du centre de Boucheron.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1933 (11 chaoual 1351) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Boucheron et fixation de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Boucheron est délimité, conformément aux indications du plan n° 1031, annexé à l'original du présent arrêté, par un liséré rouge passant par les points kilométriques 34,350 de la route n° 102, 0,900 de la route de Boucheron à Fedala, 1,175 et 1,075 de la rue du Maréchal-Lyautey, par la perpendiculaire élevée au P.K. 1,075 et suivie jusqu'à un point situé à une distance de 200 mètres de la rue du Maréchal-Lyautey, par la parallèle menée de ce dernier point jusqu'à son intersection avec le cours de l'oued Bou-Acila, par le cours de cet oued jusqu'à son point de rencontre avec la ligne formant au P.K. 34,350 un angle de 81° avec l'axe de la route n° 102.

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 6 février 1933 (11 chaoual 1351) est abrogé.

ART. 3. — La zone périphérique du centre de Boucheron est fixée, conformément aux indications du plan, par le liséré vert passant par les P.K. 34,200 de la route n° 102, 1,100 de la route de Boucheron à Fedala, 1,435 et 1,275 de la rue du Maréchal-Lyautey, par la perpendiculaire élevée au P.K. 1,275 et suivie jusqu'à un point situé à une distance de 400 mètres, par la parallèle à la rue du Maréchal-Lyautey menée de ce dernier point jusqu'à son intersection avec l'oued Bou-Acila, par la ligne passant par les points kilométriques 0,450 et 35,800, par deux lignes issues respectivement des points kilométriques 35,800 et 34,200 de la route n° 102 et formant entre elles un angle de 123°.

ART. 4. — Les autorités locales du centre de Boucheron sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1369 (4 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 (17 hija 1369) portant retrait du mandat d'un membre de la commission municipale de Sefrou et portant nomination de son remplaçant.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le règlement intérieur de la commission municipale de Sefrou ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le mandat de membre de la commission municipale de Sefrou est retiré à M'Hamed ben Bennaceur Bouchama, à compter de la date du présent arrêté.

ART. 2. — Est nommé membre de cette commission, à compter de la même date, Ahmed ben Mohamed bel Haj Ahmed, en qualité de remplaçant.

Fait à Rabat, le 17 hija 1369 (30 septembre 1950).

MOHAMED EL HAJOU,

Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 10 octobre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 portant création d'un service de dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ

A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 portant création d'un service de dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 20 juin 1950 relatif à l'organisation des dépôts de fonds des particuliers au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 17 décembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le trésorier général du Protectorat est autorisé à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 1950, en compte courant, pour son compte personnel, sans aucune garantie même subsidiaire de l'État, des dépôts de fonds des particuliers ainsi que des banques et établissements de crédit. »

Rabat, le 10 octobre 1950.

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 octobre 1950 autorisant l'achat par la ville de Sefrou d'une villa appartenant à MM. Ittah et Saroyan.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1931 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte, dans sa séance du 9 mai 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'achat par la ville de Sefrou d'une villa sise dans un terrain de sept cent quarante-deux mètres carrés (742 mq.), situé dans la ville nouvelle, telle qu'elle est représentée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, appartenant à MM. Ittah Elie et Simon Saroyan, pour la somme globale d'un million cent mille francs (1.100.000 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Sefrou sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 5 octobre 1950.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 octobre 1950 autorisant l'acquisition d'une villa par la ville d'Agadir.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, dans sa séance du 4 mai 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une villa, sise rue Gallieni et construite sur une parcelle de quatre cent quarante mètres carrés (440 mq.) environ, à distraire de la propriété faisant l'objet du titre foncier n° 1029, appartenant à M. Haïm Bensimon, telle qu'elle est figurée sur les plans joints à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée pour la somme forfaitaire de trois millions de francs (3.000.000 de fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 octobre 1950.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 9 octobre 1950 autorisant l'acquisition d'une villa par la ville d'Agadir.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, dans sa séance du 4 mai 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une villa, sise rue Buffon et construite sur une parcelle de cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés (590 mq.) environ, à distraire de la propriété faisant l'objet du titre foncier n° 3116 MS., appartenant à la Société anonyme des huileries et briqueteries du Souss, telle qu'elle est figurée sur les plans joints à l'original du présent arrêté, pour la somme globale de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 9 octobre 1950.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Limitation de la vitesse des véhicules dans la traversée de Souk-et-Tleta-du-Mikkès, entre les P.K. 122+800 et 123+600 de la route n° 3, de Port-Lyautey à Fès.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1950, modifiant un arrêté du 13 février 1947, a fixé à 60 kilomètres à l'heure la vitesse limite des véhicules dans la traversée de Souk-et-Tleta-du-Mikkès, entre les P.K. 122+800 et 123+600 de la route n° 3, de Port-Lyautey à Fès.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1950 une enquête publique est ouverte du 16 au 26 octobre 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Benahmed, à Benahmed, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit du caïd Mohamed ben Djillaliould Hajja (tribu des Beni Brahim).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Benahmed, à Benahmed.

Les extraits des projets d'arrêté d'autorisation comportent les caractéristiques suivantes : M. le caïd Mohamed ben Djillaliould Hajja (tribu des Beni Brahim) est autorisé à prélever par pompage dans deux puits des débits continus, respectivement, de 3 l.-s. et 5 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise dans la vallée de Ras-el-Aïn, tribu des Beni Brahim, circonscription de Benahmed (cercle des Chaouïa-sud).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois de septembre 1950.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1950.

ETAT N° 1.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9981	16 septembre 1950.	Descamps Georges, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Axe du signal géodésique de Tissili-n-Roumi.	2.500 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
9982	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
9983	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la maison de Ch'baa ben Moha Ali et de Moha Grooch, à 800 mètres à l'ouest-nord-ouest de l'ancien poste de Tiffert.	5.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
9984	id.	Laigneau Jean, immeuble Tazi, n° 9, Marrakech.	Tamgrout.	Axe de la borne maçonnée (X = 429 - Y = 375).	6.000 ^m N. - 5.250 ^m E.	II
9985	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
9986	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 2.700 ^m O.	II
9987	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 418,4 - Y = 375).	6.000 ^m N. - 3.900 ^m E.	II
9988	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 100 ^m O.	II
9989	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m N. - 4.100 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
9990	16 septembre 1950.	Laigneau Jean, immeuble Tazi, n° 9, Marrakech.	Tamgrout.	Axe de la borne maçonnée (X = 429 - Y = 375).	2.000 ^m N. - 5.300 ^m E.	II
9991	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
9992	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 2.700 ^m O.	II
9993	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 418,4 - Y = 375).	2.000 ^m N. - 3.900 ^m E.	II
9994	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 100 ^m O.	II
9995	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 4.100 ^m O.	II
9996	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 429 - Y = 375).	2.000 ^m S. - 5.300 ^m E.	II
9997	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 1.300 ^m E.	II
9998	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 2.700 ^m O.	II
9999	id.	Sanviti André, avenue Lyautey, Marrakech-médina.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 418,4 - Y = 375).	2.000 ^m S. - 3.900 ^m E.	II
10000	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 100 ^m O.	II
10001	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.100 ^m O.	II
10002	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 429 - Y = 375).	6.000 ^m S. - 5.250 ^m E.	II
10003	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 1.300 ^m E.	II
10004	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 3.700 ^m O.	II
10005	id.	id.	id.	Axe de la borne maçonnée (X = 418,4 - Y = 375).	6.000 ^m S. - 3.900 ^m E.	II
10006	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 100 ^m O.	II
10007	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.100 ^m O.	II
10008	id.	Anthoine Alexandre, P.K. 11, route des Frouga, Marrakech-banlieue.	Dadès.	Axe de la tour de la maison du cheikh d'Ait-Toukhsine.	1.600 ^m E. - 1.500 ^m S.	I
10009	id.	Nagy Samuel, route de la Pépinière, Inezgane, Agadir-banlieue.	Agadir.	Angle sud-ouest de la tour sud de la casba du village d'Inezgane.	2.000 ^m O.	II
10010	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O.	II
10011	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 4.000 ^m N.	II
10012	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
10013	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
10014	id.	id.	id.	Centre du marabout de Si Saïd, dans le village de Takat.	3.000 ^m N.	II
10015	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
10016	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
10017	id.	M ^{me} Martinot Suzanne, hôtel Richelieu, 7, rue de Toul, Casablanca.	Ouaouizarhte.	Axe de la porte d'entrée de la dernière maison au sud d'Imizèr-n-Ait-Cheko.	1.600 ^m O.	II
10018	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m E.	II
10019	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
10020	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
10021	id.	Nunez Antoine, 1, rue de Metz, Fedala.	Demnate.	Axe de la tour du bureau des affaires indigènes de Tanout.	3.300 ^m O. - 4.600 ^m S.	II
10022	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m O. - 2.200 ^m S.	II
10023	id.	Schinazi Emile, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe du marabout de Sidi-Lamine.	3.900 ^m N. - 4.700 ^m O.	II
10024	id.	id.	id.	id.	5.350 ^m N. - 700 ^m O.	II
10025	id.	Routier Jean, 25, avenue de France, Marrakech-Guéliz.	Telouët.	Angle nord de la plaque commémorative du Tizi-Tichka.	1.500 ^m O. - 800 ^m S.	II
10026	id.	Société « L'Ourika », quai de la Tour-Hassan, Rabat.	Marrakech-sud.	Centre du marabout de Sidi Belkas.	Centre au point pivot.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
10027	16 septembre 1950.	Cléricy Charles, 14, rue Rouget-de-Lisle, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Angle le plus au sud de la maison (la seule au lieudit, propriété en collectivité) Ouaurioud.	400 ^m E. - 650 ^m S.	II
10028	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m O. - 650 ^m S.	II
10029	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m O. - 3.400 ^m N.	II
10030	id.	May Georges, rue du Général-Dodds, Oujda.	Debdou.	Axe de la plaque indicatrice Aouam.	2.000 ^m E.	II
10031	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O.	II
10032	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m E.	II
10033	id.	Burkhardt Gustave, rue du Sous-Lieutenant-Préjean, Casablanca.	Boujad—Itzèr.	Abreuvoir non dénommé repéré sur la carte Boujad suivant quadrillage Lambert, nord-Maroc (X = 485-Y = 269).	2.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
10034	id.	Godefin Roland, 14, boulevard Gouraud, Rabat.	Oulmès.	Centre du marabout de Si Abbou.	2.400 ^m E. - 100 ^m N.	II
10035	id.	Société minière des Abda-Ahmar, rue de Provence, Safi.	Oued-Tensift.	Axe de la porte du marabout de Si Hajj el Moussa.	4.000 ^m S. - 1.400 ^m E.	II
10036	id.	M ^{me} Ferrer Marie, 15, rue de Sologne, Rabat.	K ^e -Benahmed.	Axe de la borne indicatrice sur la route de Fkih-Bensalah à Oued-Zem, à 2 kilomètres environ au sud d'Oued-Zem.	1.300 ^m S. - 4.500 ^m O.	II
10037	id.	Migeot Pierre, ferme Tirst, par Azrou.	Itzèr.	Centre du marabout de Si Mohamed à Karia-Chane.	3.500 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
10038	id.	id.	id.	id.	500 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
10039	id.	id.	id.	id.	500 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
10040	id.	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Sidi Maklouf.	4.000 ^m E. - 4.600 ^m S.	II

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de septembre 1950.

ÉTAT N° 2.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	CATÉGORIE
7472	Société des mines de Bou-Arfa.	Tamelett.	II

Liste des permis de recherche de 4^e catégorie renouvelés pendant le mois de septembre 1950 (renouvellement spécial). ÉTAT N° 3.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	CATÉGORIE
4847	Société de recherches et de forages des pétroles du Zerhoun.	Fès.	IV
4848	id.	id.	IV

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ETAT N° 4.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	CATEGORIE
6386	Société marocaine de mines et de produits chimiques.	Marrakech-nord.	II
6569	Société « Mines de Tiouli ».	Oujda.	II
6581	id.	id.	II
7247	Sauron Louis.	Tamgrout.	II
7248	id.	id.	II
7249	id.	id.	II
7250	id.	id.	II
7251	id.	id.	II
7252	id.	id.	II
7253	id.	id.	II
7254	id.	id.	II
7255	id.	id.	II
7256	Tort Jacques.	id.	II
7257	id.	id.	II
7258	id.	id.	II
7259	id.	id.	II
7260	id.	id.	II
7261	id.	id.	II
7262	id.	id.	II
7263	id.	id.	II
7264	id.	id.	II
7265	id.	id.	II
7266	id.	id.	II
7267	id.	id.	II
7268	id.	id.	II
7269	id.	id.	II
7270	id.	id.	II
7635	Barrière Alfred.	Alougoum.	II
7636	id.	id.	II
7637	id.	id.	II
8731	Sliwinski Léon.	Tata.	II
8732	id.	id.	II
8733	id.	id.	II
8734	id.	id.	II
8735	id.	id.	II
8823	id.	id.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de septembre 1950.

ETAT N° 5.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
3682	16 septembre 1950.	Si Addi ou Moha ou Ziad, commerçant à Gourrama, Tafilalt.	Anoual.	Angle nord de la maison du cheikh Ben Fenni, à Anbaj.	1.600 ^m E. - 1.100 ^m N.	II

Liste des permis d'exploitation institués pendant le mois de septembre 1950.

ETAT N° 6.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	CATEGORIE
868	Lavrentieff Inokenty.	Oulmès.	II

ETAT N° 7

Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de novembre 1950.

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de 1^{re} et de 4^e catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

a) Permis de recherche institués le 16 novembre 1943.

- 6605 - II : Société des mines d'antimoine de Smala, Boujad.
- 6606 - II : Société des mines de plomb de Guenfouda, Oujda.

b) Permis de recherche institués le 17 novembre 1947.

- 7666 - II : Botbol Jules, Taza.
- 7669 - II : Cotte Ludovic, Ouauizarhte.
- 7670 - II : Cotte Ludovic, Midelt.
- 7671, 7672, 7673 - II : M'Hamed ben Driss Bennani, Demnate.
- 7674, 7675, 7676 - II : M'Hamed ben Driss Bennani, Telouët.
- 7678 - II : Salager Aristide, Casablanca.
- 7679 - II : Société marocaine de mines et de produits chimiques, Benahmed.
- 7681 - II : Société nord-africaine de plomb, Oujda.
- 7682 - II : Société des mines de Sidi-Rahmoun, Oulmès.
- 7683 - II : Société des mines de Sidi-Rahmoun, Boujad.
- 7684, 7685, 7686, 7687, 7688 - II : Société des mines de Sidi-Rahmoun, Oulmès.
- 7689, 7690 - III : Si Mohamed ben Moulay Hadj el Meslouhi, S.E. Si el Hadj Thami el Mezouari (pacha de Marrakech), Mastey Max, Philippe Robert, Marrakech-sud.
- 7691 - II : Tartière Roger, Oujda.
- 7692, 7693, 7694 - II : Carre André, Oujda.
- 7695, 7696, 7697 - II : Carre André, Berguent.
- 7698 - II : Josion Marie-Paule, Casablanca.

c) Permis d'exploitation.

Néant.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 5 octobre 1950 (21 hija 1369) portant majoration de certaines indemnités à caractère familial versées au titre du mois de septembre 1950.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) fixant le taux de l'indemnité de logement et des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents citoyens français en fonction dans une administration publique du Protec-

torat, et les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368);

Vu l'arrêté viziriel du 7 juillet 1941 (11 jourmada II 1360) portant création d'une indemnité dite « indemnité familiale de résidence » et les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368);

Vu l'arrêté viziriel du 10 décembre 1943 (12 hija 1362) attribuant une indemnité pour charges de famille aux fonctionnaires et agents du Makhzen central et les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368);

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) instituant une aide familiale en faveur des fonctionnaires et agents des cadres réservés aux Marocains et les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A titre exceptionnel et pour la période du 1^{er} au 30 septembre 1950, sera majoré de 20 % le montant des indemnités pour charges de famille, de l'aide familiale, ainsi que l'indemnité familiale de résidence auxquelles peuvent prétendre au titre de ce mois les personnels titulaires, auxiliaires et agents de complément de l'Etat, des municipalités et des établissements publics.

Fait à Rabat, le 21 hija 1369 (4 octobre 1950).

Le naïb du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 9 octobre 1950 (26 hija 1369) portant majoration de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant attribution d'une indemnité temporaire de cherté de vie aux personnels en activité de l'Etat, des municipalités et des établissements publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} juillet 1950, les dispositions des articles premier et 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) sont complétées ou modifiées ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

«

« A cette indemnité s'ajoute une majoration exceptionnelle dont le montant est déterminé conformément au barème ci-après :

TRAITEMENT DE BASE ou traitement (ou salaire) global annuel (échelles 1948)	MONTANT ANNUEL de la majoration
De 114.500 à 120.000 inclus	Francs 9.000
De 120.001 à 130.000 inclus	8.040
De 130.001 à 140.000 inclus	7.080
De 140.001 à 150.000 inclus	6.000
De 150.001 à 160.000 inclus	5.040
De 160.001 à 170.000 inclus	4.080
De 170.001 à 180.000 inclus	3.000
De 180.001 à 190.000 inclus	2.040
De 190.001 à 200.000 inclus	1.080
Au-dessus de 200.000	Néant

« Article 2. —

« une indemnité temporaire de cherté de vie dont le montant annuel est fixé à 9.200 francs.

« Toutefois, lorsque le traitement ou salaire global annuel à prendre en considération n'est pas supérieur à 120.000 francs (échelles 1948), le montant de l'indemnité est porté à 10.400 francs. »

Fait à Rabat, le 26 hiza 1369 (9 octobre 1950).

Le naib du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS.

CABINET CIVIL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1950 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 avril 1950 portant classification des emplois d'agent public et de sous-agent public propres au cabinet civil.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 octobre 1950 modifiant les arrêtés des 12 août 1949 et 20 avril 1950, l'emploi de lingère, classé dans la 4^e catégorie des agents publics (Résidence générale), est classé, à compter du 1^{er} janvier 1948, dans la 3^e catégorie des agents publics.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1959 bis, du 16 mai 1950, page 561.

Arrêté viziriel du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, à certaines catégories de personnels administratifs.

EMPLOIS, GRADES, CLASSES et échelons	INDICES	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS
		de base 1949	annuels de base à compter du 1 ^{er} janv. 1950	annuels de base à compter du 1 ^{er} juil. 1950
		Francs	Francs	Francs
<i>Au lieu de :</i>				
Secrétaire d'administration de 2 ^e classe (1) :				
4 ^e échelon	245	262.000	283.000	304.000
3 ^e échelon	225	239.000	258.000	276.000
2 ^e échelon	205	216.000	233.000	249.000
1 ^{er} échelon (stage)	185	195.000	209.000	223.000
<i>Lire :</i>				
Secrétaire d'administration de 2 ^e classe :				
3 ^e échelon	245	262.000	283.000	304.000
2 ^e échelon	225	239.000	258.000	276.000
1 ^{er} échelon	205	216.000	233.000	249.000
Stage	185	195.000	209.000	223.000

Le renvoi (1) figurant à la fin du tableau est supprimé.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté résidentiel du 17 octobre 1950 portant modification de l'arrêté résidentiel du 27 août 1947 relatif aux indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 27 août 1947 relatif aux indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc, complété par l'arrêté résidentiel du 2 juillet 1949 ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de l'indemnité annuelle de rapport allouée à certains magistrats des juridictions françaises est fixé ainsi qu'il suit :

Président de chambre	36.000 fr.
Avocats généraux, conseillers, substituts généraux.	28.000
Présidents, procureurs des tribunaux de 1 ^{re} et 2 ^e classes, vice-présidents des tribunaux de 1 ^{re} classe	28.000
Vice-présidents de 2 ^e classe, juges d'instruction, juges et substituts de 1 ^{re} classe	24.000
Juges, juges d'instruction et substituts de 2 ^e classe.	18.000
Juges suppléants	15.000

ART. 2. — Le taux de l'indemnité annuelle d'immatriculation allouée aux magistrats des tribunaux de première instance, chargés du contentieux de l'immatriculation, est fixé ainsi qu'il suit :

Vice-présidents des tribunaux de 1 ^{re} classe	28.000 fr.
Juges de 1 ^{re} classe et vice-présidents de 2 ^e classe	24.000
Juges de 2 ^e classe	18.000
Juges suppléants	15.000

Cette indemnité ne peut être cumulée, en aucun cas, avec l'indemnité de rapport.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1^{er} janvier 1950.

Rabat, le 17 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 9 octobre 1950 portant révision des traitements applicables à certaines catégories de personnels de l'administration pénitentiaire.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

Vu l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté résidentiel du 4 mai 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} janvier 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 avril 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 au personnel de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté résidentiel du 29 août 1950 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois ;
Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des arrêtés résidentiels susvisés des 19 janvier, 4 mai 1949 et 17 avril 1950 sont modifiées comme suit, respectivement, à compter du 1^{er} janvier 1949, des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 :

« C. — Personnel technique

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	TRAITEMENTS au 1 ^{er} janvier 1949	TRAITEMENTS au 1 ^{er} janvier 1950	TRAITEMENTS au 1 ^{er} juillet 1950
	Francs		Francs	Francs	Francs
Chefs d'atelier :					
1 ^{re} classe	72.000	290	295.000	328.000	362.000
2 ^e classe	69.000	263	271.000	299.000	326.000
3 ^e classe	66.000	236	245.000	267.000	290.000
4 ^e classe	63.000	208	219.000	236.000	253.000
5 ^e classe	60.000	180	197.000	208.000	218.000
Sous-chefs d'atelier :					
1 ^{re} classe	60.000	270	269.000	301.000	333.000
2 ^e classe	55.500	255	251.000	281.000	311.000
3 ^e classe	51.000	239	236.000	263.000	290.000
4 ^e classe	48.000	223	220.000	244.000	268.000
5 ^e classe	45.000	207	204.000	226.000	247.000
6 ^e classe	42.000	191	188.000	207.000	226.000
7 ^e classe	39.000	175	171.000	188.000	205.000

Rabat, le 9 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,

Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 11 octobre 1950 portant révision des traitements applicables à certaines catégories de personnels de la direction des services de sécurité publique.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 18 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 26 mars 1949 fixant les nouveaux traitements du personnel des services actifs de la police générale à compter du 1^{er} janvier 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 29 août 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 avril 1950 fixant les traitements applicables à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 au personnel des cadres généraux de la direction des services de sécurité publique ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions des arrêtés résidentiels susvisés des 18 décembre 1948, 26 mars 1949 et 17 avril 1950 sont modifiées ou complétées comme suit, respectivement, à compter du 1^{er} janvier 1949, des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950 :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	TRAITEMENTS au 1 ^{er} janvier 1949	TRAITEMENTS au 1 ^{er} janvier 1950	TRAITEMENTS au 1 ^{er} juillet 1950
	Francs		Francs	Francs	Francs
Commissaire divisionnaire :					
Echelon fonctionnel (1)	180.000	600 (1)	714.000	778.000	842.000
Après 3 ans de grade	180.000	575	690.000	747.000	804.000
Avant 3 ans de grade	180.000	550	666.000	717.000	768.000
Inspecteur-chef principal :					
1 ^{re} classe	96.000	390	428.000	469.000	510.000
2 ^e classe	93.000	372	411.000	448.000	485.000
3 ^e classe	90.000	355	392.000	427.000	461.000
Inspecteur-chef :					
1 ^{re} classe :					
3 ^e échelon	84.000	345	373.000	409.000	445.000
2 ^e échelon	81.000	330	357.000	390.000	424.000
1 ^{er} échelon	78.000	317	344.000	375.000	406.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS	INDICES	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS	TRAITEMENTS
	de base 1945		au 1 ^{er} janvier 1949	au 1 ^{er} janvier 1950	au 1 ^{er} juillet 1950
	Francs		Francs	Francs	Francs
2 ^e classe :					
3 ^e échelon	72.000	304	324.000	355.000	386.000
2 ^e échelon	69.000	291	310.000	339.000	363.000
1 ^{er} échelon	66.000	278	299.000	325.000	351.000
3 ^e classe :					
3 ^e échelon	60.000	265	281.000	306.000	332.000
2 ^e échelon	57.000	255	270.000	294.000	317.000
1 ^{er} échelon	54.000	240	256.000	277.000	297.000
4 ^e classe		230	238.000	259.000	281.000
Commandant principal des gardiens de la paix :					
Classe exceptionnelle (2)	150.000	470	546.000	592.000	637.000
1 ^{re} classe	150.000	450	528.000	568.000	609.000
2 ^e classe	135.000	410	474.000	510.000	546.000
Commandant des gardiens de la paix :					
1 ^{re} classe	120.000	410	458.000	499.000	541.000
2 ^e classe	108.000	390	428.000	469.000	510.000
3 ^e classe	96.000	365	395.000	434.000	475.000
4 ^e classe	84.000	340	360.000	398.000	435.000
Secrétaire principal :					
1 ^{re} classe	84.000	360	386.000	425.000	465.000
2 ^e classe :					
Après 2 ans dans le grade de secrétaire principal	78.000	342	364.000	401.000	439.000
Avant 2 ans dans le grade de secrétaire principal	76.000	325	350.000	383.000	416.000
Secrétaire de police :					
Hors classe :					
4 ^e échelon (après 6 ans dans la hors classe)	66.000	315	330.000	365.000	399.000
3 ^e échelon (après 4 ans dans la hors classe)	66.000	300	318.000	349.000	380.000
2 ^e échelon (après 2 ans dans la hors classe)	66.000	287	307.000	335.000	363.000
1 ^{er} échelon (avant 2 ans dans la hors classe)	61.500	274	292.000	318.000	344.000
Secrétaire de police (suite) :					
Classe exceptionnelle :					
2 ^e échelon (après 2 ans dans la classe exceptionnelle)	57.000	261	277.000	302.000	326.000
1 ^{er} échelon (avant 2 ans dans la classe exceptionnelle)	57.000	248	266.000	287.000	309.000
1 ^{re} classe	53.100	232	248.000	267.000	286.000
2 ^e classe	49.200	216	231.000	248.000	265.000
3 ^e classe	45.000	200	216.000	230.000	244.000
Stagiaires	42.000	185	203.000	214.000	225.000
Brigadier-chef :					
1 ^{re} classe	60.000	295	308.000	340.000	371.000
2 ^e classe	55.500	275	289.000	317.000	344.000
Brigadier :					
1 ^{re} classe	52.500	260	273.000	298.000	324.000
2 ^e classe	49.500	235	252.000	271.000	291.000
Sous-brigadier :					
Après 2 ans dans le grade de sous-brigadier	48.000	225	244.000	261.000	278.000
Avant 2 ans dans le grade de sous-brigadier	48.000	215	236.000	251.000	266.000

(La suite sans modification.)

(1) Les conditions d'attribution du traitement correspondant à l'indice 600 seront précisées ultérieurement.

(2) Classe exceptionnelle attribuée au choix parmi les commandants principaux de 1^{re} classe ayant au moins deux ans de services dans cette classe et dans la limite de 15 % de l'effectif du grade de commandant.

Rabat, le 11 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour sept emplois de commissaire de police.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour sept emplois de commissaire de police s'ouvrira à Rabat, le 11 janvier 1951.

ART. 2. — Trois des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir susvisé du 11 octobre 1947.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie de ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 3. — Peuvent être autorisés par le directeur des services de sécurité publique à se présenter au concours de commissaire de police :

1° Les candidats titulaires soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, soit du brevet supérieur, soit du diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'État, âgés d'au moins vingt-cinq ans ou qui n'auraient pas trente ans révolus à la date du concours ;

2° Parmi les agents déjà en fonction au service de la police générale : les inspecteurs-chefs principaux et les officiers de paix, les inspecteurs-chefs âgés d'au moins vingt-cinq ans et comptant au moins deux ans de services effectifs dans le grade à la date du concours.

ART. 4. — Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directeur du 1^{er} mars 1941 (B.O. du Protectorat n° 1482, du 21 mars 1941).

ART. 5. — Les demandes de participation au concours devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel) au plus tard le 11 décembre 1950, date de clôture des inscriptions.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
 - 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;
 - 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;
 - 4° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service de jour et de nuit au Maroc ;
- Un certificat d'expertise phthisiologique indiquant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse.
(Les imprimés seront remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
 - 6° Un relevé des punitions subies au corps ;
 - 7° Deux photographies d'identité aussi récentes que possible ;
 - 8° Une copie certifiée conforme des diplômes visés au paragraphe 1^{er} de l'article 3 ci-dessus ;
 - 9° Toutes références que le candidat jugera utiles.

Rabat, le 29 septembre 1950.

LEUSSIÉ.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour douze emplois d'inspecteur-chef de police.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel pour douze emplois d'inspecteur-chef de police s'ouvrira à Rabat, le 18 janvier 1951.

ART. 2. — Peuvent seuls se présenter à ce concours sous réserve de l'autorisation du directeur des services de sécurité publique :

1° Les secrétaires titularisés, les brigadiers-chefs et inspecteurs principaux ;

2° Les inspecteurs sous-chefs, les brigadiers et les sous-brigadiers ;

3° Les inspecteurs et les gardiens de la paix ayant accompli, à la date du concours, au moins cinq ans de services effectifs.

Toutefois la durée des services est réduite à trois ans pour les inspecteurs et les gardiens de la paix titulaires du brevet supérieur ou du brevet élémentaire, d'un diplôme d'ingénieur agricole (écoles nationales de Grignon, Rennes, Montpellier, instituts agricoles des facultés de Nancy, Toulouse, écoles d'agriculture d'Alger et de Tunis), ou de la première partie du baccalauréat.

ART. 3. — Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directeur du 1^{er} mars 1941 (B.O. du Protectorat n° 1482, du 21 mars 1941).

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, transmises par les chefs de service, devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel) au plus tard le 18 décembre 1950, date de clôture des inscriptions.

Rabat, le 29 septembre 1950.

LEUSSIÉ.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 29 septembre 1950 portant ouverture d'un concours pour dix-huit emplois de secrétaire de police.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour dix-huit emplois de secrétaire de police s'ouvrira à Rabat, le 25 janvier 1951.

ART. 2. — Six des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir susvisé du 11 octobre 1947.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir, devront le déclarer expressément sur leur demande de participation.

Si les résultats du concours laissent disponible une partie de ces emplois, ceux-ci seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

ART. 3. — Peuvent être autorisés à se présenter à ce concours :

1° Les brigadiers-chefs et inspecteurs principaux, les gradés et agents du cadre subalterne des services actifs de la police générale ;

2° Les candidats titulaires du certificat d'études primaires supérieures, du brevet élémentaire, du certificat d'études secondaires, du certificat d'études juridiques et administratives marocaines, et ceux qui justifient de quatre années de cours complémentaires ou de cours du second degré dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat ;

3° Les candidats titulaires de l'un des certificats ou diplômes délivrés par les collèges musulmans du Protectorat, et ceux qui justifient de quatre années d'études dans un de ces établissements.

ART. 4. — Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directeur du 30 juillet 1945 (B.O. du Protectorat n° 1711, du 10 août 1945).

ART. 5. — Les demandes de participation au concours devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel) au plus tard le 25 décembre 1950, date de clôture des inscriptions.

Les candidats n'appartenant pas aux services de police devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance ;
2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de deux mois de date ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Un certificat d'un médecin assermenté constatant l'aptitude physique à un service actif de jour et de nuit au Maroc ;

Un certificat d'expertise phthisiologique indiquant que le candidat est reconnu indemne de toute manifestation tuberculeuse.

(Les imprimés seront remis lors de la constitution du dossier de candidature) ;

5° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;

6° Un relevé des punitions subies au corps ;

7° Deux photographies aussi récentes que possible ;

8° Une copie certifiée conforme des diplômes ou attestations visés aux paragraphes 2° et 3° de l'article 3 ci-dessus ;

9° Toutes références que le candidat jugera utiles.

Rabat, le 29 septembre 1950.

LEUSSIER.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hja 1369) complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel technique de l'élevage,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du quatrième alinéa de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) sont complétées ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

(4° alinéa) « Toutefois les élèves boursiers pourvus du diplôme de docteur vétérinaire, proposés à raison de leur formation spéciale par le chef du service de l'élevage pour être affectés aux laboratoires de recherches du service de l'élevage, pourront,

par arrêté directeur, être désignés pour suivre les cours de microbiologie et de sérologie de l'Institut Pasteur de Paris, avant toute prise de service ; dans ce cas, les intéressés seront nommés vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage à compter du jour de leur entrée à l'Institut Pasteur. »

Fait à Rabat, le 9 hja 1369 (22 septembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 4 octobre 1950 (21 hja 1369) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, le taux de la prime allouée par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) à certains personnels de l'enseignement musulman.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) allouant une prime de recrutement à certains personnels de l'enseignement musulman, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 18 juillet 1949 (21 ramadan 1368) ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les taux de la prime allouée aux personnels visés au deuxième alinéa de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367), sont fixés comme suit :

Professeurs, instituteurs, etc.

1^{er} échelon. — De 0 à 5 ans de services ininterrompus : 12.000 francs ;

2^e échelon. — De 5 à 10 ans de services ininterrompus : 24.000 francs ;

3^e échelon. — Au-delà de 10 ans de services ininterrompus : 36.000 francs.

Fait à Rabat, le 21 hja 1369 (4 octobre 1950).

Le nâib du Grand Vizir,

AHMED EL HASNAOUI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 octobre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 9 octobre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 juillet 1949 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 juillet 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté résidentiel du 2 juillet 1949 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3. — A titre exceptionnel et transitoire pourront être nommés en qualité d'inspecteurs ou inspectrices de 6^e classe du service de la jeunesse et des sports, les agents techniques principaux, en service au 31 décembre 1948, qui remplissaient à cette date les conditions requises par l'arrêté résidentiel susvisé du 6 décembre 1944 pour l'accès au cadre des inspecteurs adjoints ou inspectrices adjointes.

« Les agents ainsi nommés, recevront, le cas échéant, une indemnité compensatrice, dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 3 juillet 1948.

« Les dispositions du présent article seront applicables pendant une période de six mois, à compter du 1^{er} juillet 1950. »

Rabat, le 9 octobre 1950.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1980, du 6 octobre 1950,
page 1283.

Arrêté viziriel du 22 septembre 1950 (9 hija 1369) fixant les traitements applicables, à compter des 1^{er} janvier 1949, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1950, à certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive.

Colonne 1 :

Au lieu de :

« Directeurs et directrices licenciés ou agrégés :

« 7^e catégorie » ;

Lire :

« Directeurs et directrices licenciés ou certifiés :

« 7^e catégorie. »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 27 septembre 1950 modifiant l'arrêté directorial du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 26 novembre 1945 relatif à la titularisation de certains agents auxiliaires de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 26 novembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les agents auxiliaires

« qui, en fonction au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont susceptibles d'être titularisés, consacrent toute leur activité..... »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'alinéa 2^o de l'article 2 de l'arrêté directorial précité du 26 novembre 1945 est supprimé.

L'alinéa 3^o devient alinéa 2^o et l'alinéa 4^o devient alinéa 3^o.

(La suite sans modification.)

ART. 3. — Ces dispositions auront effet du 1^{er} janvier 1949.

Rabat, le 27 septembre 1950.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 septembre 1950 sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1949, par transformation d'emplois d'auxiliaire ou réductions de crédits de suppléances, ou de matériel, dans les divers services de la direction de l'instruction publique :

Service central.

Un emploi de chaouch.

Institut des hautes études marocaines.

Un emploi d'agent public de 3^e catégorie.

Institut scientifique chérifien.

Un emploi de chaouch ;

Un emploi de sous-agent public de 1^{re} catégorie.

Service de l'enseignement primaire.

Un emploi de chaouch.

Service de l'enseignement secondaire.

Un emploi de chaouch ;

Un emploi de sous-agent public de 2^e catégorie.

Service de l'enseignement technique.

Un emploi de sous-agent public de 1^{re} catégorie.

Service de l'enseignement musulman.

Un emploi d'agent public de 2^e catégorie ;

Un emploi d'agent public de 3^e catégorie ;

Un emploi de chaouch ;

Un emploi de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;

Deux emplois de sous-agent public de 2^e catégorie ;

Deux emplois de sous-agent public de 3^e catégorie.

Service de la jeunesse et des sports.

Un emploi de dactylographe.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 septembre 1950 l'arrêté du 14 décembre 1949 portant création de postes à la direction de l'instruction publique, à compter du 1^{er} janvier 1948, est modifié ainsi qu'il suit :

Service central.

Ajouter : « Un emploi de chaouch. »

*Service de l'enseignement secondaire.**Au lieu de :*

- « Un emploi d'agent public de 3^e catégorie ;
- « Deux emplois de chaouch ;
- « Trois emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Quatre emplois de sous-agent public de 2^e catégorie » ;

Lire :

- « Deux emplois d'agent public de 3^e catégorie ;
- « Quatre emplois de chaouch ;
- « Quatre emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Sept emplois de sous-agent public de 2^e catégorie. »

*Service de l'enseignement primaire.**Ajouter :* « Un emploi d'agent public de 2^e catégorie. »*Au lieu de :* « Huit emplois d'agent public de 4^e catégorie » ;*Lire :* « Onze emplois d'agent public de 4^e catégorie. »*Service de l'enseignement musulman.**Ajouter :*

- « Un emploi d'agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Un emploi d'agent public de 2^e catégorie ;
- « Deux emplois de moniteur de l'enseignement musulman » ;

Au lieu de :

- « Cinq emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Un emploi de sous-agent public de 2^e catégorie » ;

Lire :

- « Sept emplois de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;
- « Quatre emplois de sous-agent public de 2^e catégorie. »

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 octobre 1950 il est créé à la direction des affaires chérifiennes, à compter du 1^{er} janvier 1949, par transformation d'emplois d'auxiliaire (chapitre 36, article 1^{er} : greffes des juridictions coutumières) : trois emplois de commis-greffier.

Nominations et promotions.**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.****ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.**

Est nommé *adjoint au directeur de l'école marocaine d'administration* du 1^{er} juillet 1950, au traitement global annuel de 779.910 francs : M. Abderrahman ben Abdennebi. (Arrêté viziriel du 16 septembre 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1950 : M. Simoni Jean, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1950.)

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont reclassées *dames dactylographes de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949 :

- Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946 : M^{me} Audouy Marie ;
- Avec ancienneté du 10 septembre 1947 : M^{lle} Pellissier Edmonde, dames employées de 3^e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 2 octobre 1950.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1950 :

Secrétaire-greffier de 3^e classe : M. Schmied Kurt, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Secrétaires-greffiers adjoints de 2^e classe : MM. Noël Pierre et Pinto Léon, secrétaires-greffiers adjoints de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Bassegui Robert, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe : M. Choucroun Gabriel, commis de 3^e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 septembre 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1979, du 29 septembre 1950, page 1251.

Au lieu de :

« Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

« *Interprète judiciaire de 1^{re} classe* : M. Aiche Gaston, interprète judiciaire principal de 2^e classe » ;

Lire :

« Sont promus du 1^{er} octobre 1950 :

« *Interprète judiciaire principal de 1^{re} classe* : M. Aiche Gaston, interprète judiciaire principal de 2^e classe. »

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 août 1950.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 2^e classe des juridictions coutumières* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 16 octobre 1947, et reclassé *commis-greffier de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Assou bel Hadj Assou, secrétaire auxiliaire de 7^e classe (6^e catégorie), des tribunaux coutumiers.

Est titularisé et nommé *commis-greffier de 3^e classe des juridictions coutumières* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 mars 1947, et reclassé *commis-greffier de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté : M. Saouli Bechir ben Ahmed, agent temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 8 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1950 :

Adjoint de contrôle de 2^e classe : M. Humbert Pierre, adjoint de contrôle de 3^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Adjoint de contrôle principal de 2^e classe : M. Pretti Louis, adjoint de contrôle principal de 3^e classe ;

Adjoints de contrôle principaux de 4^e classe : MM. Bocabelle Georges et Bermondy Jacques, adjoints de contrôle de 1^{re} classe.

(Arrêtés résidentiels du 23 septembre 1950.)

Sont nommés *interprètes stagiaires* du 1^{er} juillet 1950 : MM. Frèrejean René et Hcine Ahmed, élèves interprètes. (Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1950.)

Sont promus du 1^{er} novembre 1950 :

Chefs de division de 1^{re} classe : MM. Besson Albert et Petit André, chefs de division de 2^e classe ;

Chef de bureau de classe exceptionnelle des services extérieurs : M. Wech Alphonse, chef de bureau de 1^{re} classe des services extérieurs ;

Rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs : M. Gloaguen Jean, rédacteur de 2^e classe des services extérieurs ;

Chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe : M. Zerhouni Amar, chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe ;

Interprète principal hors classe (1^{er} échelon) : M. Rabal Smaïne, interprète principal de 1^{re} classe ;

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Mirabella Gaëtan, interprète principal de 2^e classe ;

Interprète principal de 2^e classe : M. Tandjaoui Abdelkader, interprète principal de 3^e classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Khelladi Yahia, interprète de 5^e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : MM. Guiraud René et Puch Mathéo, commis principaux hors classe ;

Commis principaux hors classe : MM. Bouaziz Mohamed-Charles et Orgcollet Stéphan, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Bonnin Hugues et Chabanon Robert, commis principaux de 3^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Roisse Maurice, commis de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Lahcèn ben Mokhtar, commis d'interprétariat principal de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 2^e classe : MM. Abdelbar ben Boubkeur et Mehdi ben Abderrahman, commis d'interprétariat principaux de 3^e classe ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Billand Gertrude, dactylographe, 7^e échelon ;

Dessinateur de classe exceptionnelle : M. Milich François, dessinateur hors classe ;

Agent technique de 3^e classe du S.M.A.M. : M^{lle} de Poortère Josette, agent technique de 4^e classe du S.M.A.M. ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Font Ernest, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Saïd ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Houcine ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. Mohamed ben Allal, chaouch de 1^{re} classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Hamed ben Hadj Ali ben Abid Chidmi, chaouch de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 29 septembre, 2, 3 et 4 octobre 1950.)

Sont titularisés et reclassés *commis de 3^e classe* :

Du 16 août 1949 (bonification pour services militaires : 10 mois 15 jours) : M. Curie Marcel ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Bourelam Mohamed, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 23 août et 27 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 18 mars 1948 : M. Gimenez Manuel, agent journalier ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Boisselot Edmond, ouvrier journalier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Hamoued ben Abdallah, jardinier journalier.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 16 juin et 3 août 1950.)

Est nommé :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, stagiaire au 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire) du 17 janvier 1947, avec ancienneté du 17 janvier 1946 : M. Moussa ben Azzouz ben Kassem.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Municipalité de Saji :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Bachir ben Allal ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1946 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 16 septembre 1944, 6^e échelon du 1^{er} juin 1947 et 7^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Mohamed el Hachemi ben Ali ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1947 : M. Ali ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1948 : M. Thami ben Bouchaïb ben Abbès ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1947 : M. Mohamed ben Abderrahmane ben Brahim ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 20 janvier 1944, et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1946 : M. Mohamed ben Mohamed el Abdi ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, 5^e échelon du 1^{er} mars 1947 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Mohamed ben Ahmed ben Ahmed ;

Du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} février 1946, et 5^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. Larbi ben Boukhari ben Larbi ;

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944, 3^e échelon du 1^{er} avril 1947 et 4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Abdelmejid ben el Fqih ben Tayeb Benkiran ;

Municipalité de Mazagan :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et 5^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Ahmed ben Mohamed ben Azzouz ;

Municipalité de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et 5^e échelon du 1^{er} juillet, 1948 : M. Ahmed ben Abdallah ben Ali ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944, 5^e échelon du 1^{er} juillet, 1947 et 6^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Omar ben Mohamed ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 mars 1945 (bonification pour services militaires de guerre : 2 ans 9 mois 11 jours), et 6^e échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Abdessellem ben Khalifa ben Marri ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 25 avril 1946, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Hadj Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, 5^e échelon du 1^{er} mars 1947 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Fers ben Smaïn ben Allal Cherkaoui ;

Municipalité de Sefrou :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 7 février 1946, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Boumediène ben Tahar ben Driss ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Kacem ben Hamou ben Mohamed ;

Municipalité de Settât :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, 3^e échelon du 1^{er} mars 1947, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 12 juillet 1946 (bonification pour services militaires de guerre : 3 ans 1 mois 19 jours), et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Larbi ben Omar ben Bouih. (Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1950.)

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Gardiens de la paix hors classe du 1^{er} septembre 1950 : MM. Gauthier Maurice, Lassale Pierre et Navarro Jean, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Bessueille Roger, Casanovas Jacques, Cianfarani Antoine, Evrard Armand, Marchand Georges, Mira Pascal, Pastor Manuel, Rossi Félix, Herranz Jean, Sébastiani Emile, Calippe Marcel, Santoni Jacques, Sanvitus, Soussouy Antoine, Benaïssa ben el Arbi ben Hammadi, Mohammed ben Boujema ben Brik et Mohammed ben el Haj ben Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Caillat Louis, Carigand Julien, Cornette Fernand, Coustal-René, Pissard Henri, Quessada Robert, Hamida ben Mohammed ben Omar, Houssine ben Omar ben Saïd, Mohammed ben el Miloudi ben Allal et Miloudi ben Mohammed ben Lahsèn ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Brault Edgard, Cano Melchior, Gailard Georges, Korn Jean, Minfray Paul, Molitor Gilbert, Niclet Denis, Nicloux Jean, Préaux Bernard, Quilici François, Rocchi Joseph, Touralbe René, Abdallah ben Lahsèn ben Abdallah, Abdelkader ben Miloudi ben Korchi, Abdelkrim ben Abdelghafour Semoune, Ej Jilali

ben Smaïl ben Tahar, El Arbi ben Feddoul ben ej Jilali, Mohammed ben el Arbi ben X..., Mohammed ben Mammed ben Brahim et Mokhefi Baghdadi,

gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Bedot Henri, Charasson Robert, Dodard Robert, Guionnet Robert et Mahdi ben Mohammed ben el Haj Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Botella André, Delamalmaison Jacques, Denis Georges, Mirette Lucien, Monnet Marcel, Thoraval Robert et Addi ben el Thazi ben Hammadi ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Beaurain Henri, Casanova Joseph, Cours Pierre, Fournier Roger, Laflorient Aimé, Lecomte André, Mougin Pierre, Mougine Roger, Naud Léo, Sauli Ange, Torrès Lucien, Vidal André, Ahmed ben Saïd ben Si Ahmed, Bouazza ben Mougha ben el Rhazi, El Houssine ben Mohammed ben Ali, Hourmad ben Abderrahmane ben Mohamed, Mohammed ben Aomar ben Haj Driss et Mohammed ben es Soussi ben Mohammed,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Bacquier Robert ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Albert Albert, Burlot Marcel, Puigdevall Joseph et Santoni Raymond ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Diaz Albert, Guignon Raymond et Mehdi ben Driss ben Djilali,

gardiens de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 août, 12 et 16 septembre 1950.)

Sont nommés, dans l'administration pénitentiaire :

Du 1^{er} septembre 1950 :

*Économiste de 3^e classe : M. Leclercq Alexis, économiste de 4^e classe ;
Surveillant-chef de 2^e classe : M. Morant Ernest, surveillant-chef de 3^e classe ;*

Surveillant de 2^e classe : M. Vincent Georges, surveillant de 3^e classe ;

Surveillant de 3^e classe : M. Santoni Charles, surveillant de 4^e classe ;

Chef gardien de 2^e classe : M. Lakdar ben Djilali, chef gardien de 3^e classe ;

Surveillant-chef de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948 : M. Valéry Ignace, surveillant-commis-greffier de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Chef gardien de 4^e classe : M. Mohamed ben Kaddour ben Hadj, gardien hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 26 août et 12 septembre 1950.)

*
* *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950, *contrôleur principal, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1932, et contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (indice 340), à la même date : M. Mathis Michel, contrôleur adjoint hors classe des domaines, en service détaché auprès de la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 16 septembre 1950.)*

Sont promus, dans le service des impôts directs, du 1^{er} novembre 1950 :

Inspecteur central de 2^e catégorie (indice 420) : M. Fouvet Claudius, inspecteur hors classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon (indice 360) : M. Widman Jean, inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs de 2^e classe : MM. Vanéchop Roger et Thomas Jean, inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon : M. Boccato Marcel, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon : M. Ferrari Georges, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Chaouch de 3^e classe : M. Bouchta ould Kerroum, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 octobre 1950.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} novembre 1950 :

Inspecteur hors classe : M. Clément Édouard, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur de 2^e classe : M. Gravelle Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal, 4^e échelon : M. Castan Henry, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Amin el amelak de 8^e classe : M. Taïbi Driss el Boukkili, amin el amelak de 9^e classe.

(Arrêté directorial du 3 octobre 1950.)

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 20 juillet 1950, *chef de bureau d'interprétariat de classe exceptionnelle (indice 525)* du 1^{er} janvier 1950 : M. Ammar Gaston, chef de bureau d'interprétariat hors classe. (Arrêté directorial du 3 octobre 1950.)

Application de l'arrêté viziriel du 3 juin 1950.

Est nommé *contrôleur, 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1946, et promu *contrôleur, 7^e échelon*, à la même date, et *contrôleur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Courtet Henry, contrôleur adjoint de 5^e classe.

Est nommé *contrôleur, 6^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, et promu *contrôleur, 7^e échelon* du 1^{er} décembre 1949 : M. Ahmed Tazi, contrôleur adjoint de 5^e classe.

(Arrêté directorial du 5 août 1950.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, après concours, *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} juin 1950 : M. Penel Roger. (Arrêté directorial du 18 juillet 1950.)

Est rapportée la décision directoriale n° 8564 P. du 7 novembre 1949, aux termes de laquelle M. Medjoub ben M'Hamed ben Abdesslam, sous-agent public de 1^{re} catégorie, est promu au 6^e échelon de sa catégorie.

L'intéressé est reclassé, en application de l'instruction résidentielle n° 11/S.P. du 31 mars 1948, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (caporal de plus de 20 hommes)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 16 août 1947, et promu *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} octobre 1950.

(Arrêté directorial du 10 février 1950.)

M. Guillemette Joseph, ingénieur adjoint de 4^e classe, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 21 septembre 1950.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4^e classe* du 9 juin 1950 : M. Agnel Jean. (Arrêté directorial du 18 juillet 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1975, du 1^{er} septembre 1950, page 1142.

Au lieu de :

« Est nommé, par application de l'arrêté viziriel du 11 août 1949, *employé public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 24 août 1948 : M. Lequin Alphonse, caissier principal à la régie des ports marocains » ;

Lire :

« Est nommé, par application de l'arrêté viziriel du 11 août 1949, *employé public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 24 juillet 1948 : M. Lequin Alphonse, caissier principal à la régie des ports marocains. »

(Arrêté directorial du 22 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont nommés :

Inspecteurs régionaux de l'agriculture :

De 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : MM. Baudoin Pierre, Grillot Georges et Virclizier Louis, inspecteurs régionaux de l'agriculture de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Benier Charles et Wéry-Protat Adolphe ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Courtine Jean,

inspecteurs régionaux de l'agriculture de 4^e classe ;

Inspecteurs adjoints de l'agriculture :

De 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Murat Henri, inspecteur adjoint de l'agriculture de 4^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M. Mercier Pierre, inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe ;

Inspecteurs régionaux de la défense des végétaux :

De 2^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Defrance Philippe, inspecteur régional de la défense des végétaux de 3^e classe ;

De 3^e classe du 1^{er} août 1950 : M. Bleton Charles, inspecteur régional de la défense des végétaux de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'horticulture de 3^e classe du 1^{er} novembre 1949 : M. Garangeat Serge, inspecteur adjoint de l'horticulture de 4^e classe ;

Vétérinaires-inspecteurs régionaux :

De 2^e classe du 1^{er} février 1950 : M. Girard Victor, vétérinaire-inspecteur régional de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Lamire Édouard ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Grimpret Charles,

vétérinaires-inspecteurs régionaux de 4^e classe ;

Contrôleur de la défense des végétaux de 4^e classe du 1^{er} septembre 1949 : M. Bacle Roger, contrôleur de la défense des végétaux de 5^e classe ;

Agent d'élevage de 2^e classe du 1^{er} août 1949 : M. Badet Fernand, agent d'élevage de 3^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Lesur Henri, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) :

Du 1^{er} juin 1949 : M. Le Moël Henri ;

Du 1^{er} août 1950 : M^{me} Quérec Catherine, commis principaux hors classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} août 1950 : M^{me} Haag Henriette, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} novembre 1949 : M. Abergel Charles, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} juillet 1949 : M. Pellegrin Raymond, commis de 3^e classe ;

Dames employées de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Massat Rosalie ;

Du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Morel Antoinette, dames employées de 3^e classe ;

Dames dactylographes :

De 2^e classe du 1^{er} juin 1947 et de *1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1949 : M^{lle} Casalunga Xavière ;

De 2^e classe du 1^{er} juillet 1949 : M^{lle} Gaudron Agnès, dames dactylographes de 3^e classe ;

Dames dactylographes, 7^e échelon :

Du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Piquart Adrienne ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M^{lle} Quilichini Catherine ;

Du 1^{er} août 1950 : M^{me} Wind Marie-Thérèse, dames dactylographes, 6^e échelon ;

Moniteurs agricoles stagiaires du 1^{er} juillet 1950 : MM. Compain-Méteraud André et Lefriand Ernest.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet et 25 septembre 1950.)

Sont nommés *moniteurs agricoles stagiaires* du 1^{er} juillet 1950 : MM. André Paul, Berrada Mohamed, Darloy Pierre, Deyrieux Bernard, Gendemain Émile, Ollivier Jacques et Vullin Guy. (Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1950.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} août 1950 :

Contrôleur stagiaire de la défense des végétaux : M. Guillemet Robert ;

Chef de pratique agricole stagiaire : M. Micallef Paul (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947).

(Arrêtés directoriaux du 7 août 1950.)

Sont nommés :

Garde maritime de 6^e classe stagiaire du 1^{er} septembre 1950 : M. Coudon André, ex-quartier-maître de la marine nationale ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1949 : M. Henin Georges, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 25 septembre 1950.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont promus, dans le personnel du service de la jeunesse et des sports :

Du 1^{er} octobre 1950 :

Agent technique principal de 3^e classe : M. Luccioni Jean, agent technique principal de 4^e classe ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Claudel Fernand, agent technique de 2^e classe ;

Moniteur de 2^e classe : M. Lacomare François, moniteur de 3^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Inspecteur de 1^{re} classe : M. Rozé Jacques, inspecteur de 2^e classe ;

Inspectrice de 4^e classe : M^{me} Biechler Marie, inspectrice de 5^e classe ;

Agent technique principal de 2^e classe : M. Botte Gabriel, agent technique principal de 3^e classe ;

Agent technique de 4^e classe : M^{lle} Grenier Odile, agent technique de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} septembre 1950.)

Sont nommés :

Du 1^{er} septembre 1950 :

Inspecteur de l'enseignement primaire musulman de 4^e classe, avec 2 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M. Foulonneau Gilbert ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur agrégé de 5^e classe (cadre normal), avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{lle} Richard Andrée, professeur agrégé du cadre métropolitain ;

Professeur licencié de 5^e classe (cadre normal) : M. Reynier Jean, professeur du cadre métropolitain ;

Professeur certifié de 5^e classe (cadre normal), avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Colle Yves, professeur du cadre métropolitain ;

Professeur certifié de 5^e classe (cadre normal) de l'enseignement technique, avec 5 ans 8 mois d'ancienneté : M^{me} Gorgues Georgette, professeur du cadre métropolitain ;

Instituteur et institutrice de 4^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M. Barbet Robert et M^{lle} Querlaud Lydie, instituteur et institutrice du cadre métropolitain ;

Institutrices de 6^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Plet Jeanne, institutrice du cadre métropolitain ; M^{me} Dutilh Marguerite ;

Mouderrès stagiaires des écoles primaires : MM. Omar ben Mekki el Filali, Brahim ben Boubkèr Haraket, Omar ben Ahmed el Ouelhadi, Ammar ben Mohammed ben Abderrahmane, Ahmed ben Mohammed ben Mohammed, Chebani Drissi Ahmed ben Abdelaziz, Chergui Mohammed, Mustapha ben Ali Znagui, Mohammed Hajji et Mohammed Flah Allah Nejjar.

(Arrêtés directoriaux des 29 et 30 juillet, 16 et 21 août, 4, 7, 14, 21 et 26 septembre 1950.)

Est promue *assistante maternelle de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Anouilh Paulette. (Arrêté directorial du 23 août 1950.)

Sont nommés :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1947, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1945, et effet pécuniaire du 1^{er} novembre 1949 : M. Mathie René ;

Chargés d'enseignement de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Du 1^{er} octobre 1949, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 :
M. Beluzzi Georges ;

Du 1^{er} octobre 1947, avec effet pécuniaire du 1^{er} octobre 1948 :
M. Chacouri Mohammed.

(Arrêtés directoriaux du 7 juillet 1950.)

Est nommé *instituteur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1947, reclassé au même grade, à la même date, avec 1 an 8 mois 28 jours d'ancienneté, et promu *instituteur de 5^e classe* du 1^{er} novembre 1947 :
M. Lucchini Jean-Pierre. (Arrêté directorial du 7 juillet 1950.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1950 : M. Burtin Georges, maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1^{er} échelon) du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 21 septembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Pfrimmer Marie. (Arrêté directorial du 10 juin 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecins principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Rutkowski Jean et Ninard Bernard ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Beaugrand Pierre,
médecins principaux de 3^e classe ;

Médecins principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Tempel Herman ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Guth Robert ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Chalencou Claude,
médecins de 1^{re} classe ;

Médecin de 3^e classe du 3 décembre 1950 : M. Esun Claude, médecin stagiaire.

Est titularisée et nommée *médecin de 3^e classe* du 6 octobre 1950 et reclassée au même grade du 11 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 25 jours) : M^{me} Mornas Ida, médecin stagiaire.

Sont promus :

Capitaine de santé de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Delaporte Daniel, capitaine de santé de 2^e classe ;

Adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Bogaert Gilbert, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe ;

Adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Idrissi Ahmed, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe ;

Adjoint principal de santé de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{lle} Magnat Jeanne ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Laroche Paul,
adjoints principaux de santé de 2^e classe ;

Adjoint principal de santé de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M^{lle} Berlioz Louise ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Bridenne Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Huet Raymond,
adjoints principaux de santé de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Huffenus Andrée et M^{lle} Perrin Marthe ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Mondolini Auguste ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Delpas Raymond,
adjoints de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Pasquet Georges et Bataille Charles ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Sauzet Edmond,
adjoints de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1950 : M. Fuselier René, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Delbecq Émile ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Garo Eliane ; M^{lles} Charbonnier Françoise et Guéry Michèle ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M^{lles} Arène Anne-Marie, Salama Josette, Oudin Marie-Françoise et Zozime Jeanne,
adjoints de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Mazak Michel ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Marrone Charles et Roblès Raphaël,
adjoints de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Chiron Paul ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Espinoza Lucien et Bazin Georges,
adjoints de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Commis principaux hors classe :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Rambeau Ernest ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M^{me} Bréger Cécile,
commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Tordjman Lucien, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Chaigneau Pierre, commis principal de 3^e classe ;

Agents publics de 4^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Congos Antoine ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Diaz Joseph,
agents publics de 4^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 25 septembre 1950.)

Est reclassé *infirmier de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 26 mai 1943, *adjoint de santé de 5^e classe* du 1^{er} février 1945 et *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} juillet 1945, avec la même ancienneté, promu *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} juin 1947 : M. Susini Dominique, adjoint de santé. (Arrêté directorial du 4 septembre 1950.)

Est reclassé *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 7 septembre 1942, *adjoint de santé de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, et *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1944, promu *adjoint de santé de classe exceptionnelle (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1948 : M. Pantalacci Marcel, adjoint de santé de classe exceptionnelle (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

Est reclassée *infirmière de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 4 juillet 1942, *adjointe de santé de 4^e classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté, et *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 4 juillet 1942; promue *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} août 1945 et *adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Fumaroli Renée, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 9 septembre 1950.)

Est nommée *assistante sociale stagiaire* du 16 août 1950 : M^{lle} David Elisabeth. (Arrêté directorial du 23 août 1950.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

M. Valet Henri, attaché de direction technique de 3^e classe de la Radiodiffusion française, est nommé en cette qualité auprès de la direction de l'Office des P.T.T. à compter du 1^{er} avril 1950. (Arrêté directorial du 11 septembre 1950.)

Sont nommés *soudeurs 7^e échelon* du 1^{er} août 1950 : MM. Dumat Jean et Belin Louis. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1950.)

Sont promus :

Surveillantes des chèques postaux 3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Teissier Elisa ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M^{me} Serrière-Rénoux Claire ;

Soudeurs :

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Kalfèche Lucien ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Alonso Carmelo ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon :

Du 1^{er} avril 1950 : MM. Embarek ben Haj, Lahcèn ben Ahmied ben Lhiacèn et Mohamed ben Ali ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Ali ben Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Lyazid ben Abdeslem ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Ali ben Akka ben Hammou ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Ali ben el Houssine ben Mou-loud ;

8^e échelon du 1^{er} avril 1950 : MM. Embarek ben Allal ben Ali et Hadda ben Brik ben Ayachi ;

9^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Aïssa ben Thami.

(Arrêtés directoriaux des 15 mai et 7 septembre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 13 avril 1947, *facteurs 5^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : MM. Mohamed ben Lahcèn ben Mohamed et Boujema ben Brick ben el Hachmi. (Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 12 août 1950.)

MM. Gachard Henry et Lévy Abraham, inspecteurs adjoints 5^e échelon, dont la démission est acceptée à compter du 16 octobre 1950, sont autorisés à continuer leurs services dans les cadres métropolitains. (Arrêté directorial du 23 septembre 1950.)

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} novembre 1950 :

Receveur particulier du Trésor de classe exceptionnelle : M. Borrel Antoine, receveur particulier du Trésor hors classe ;

Chef de section principal de 1^{re} classe : M. Félician Paul, chef de section principal de 2^e classe ;

Chefs de section principaux de 3^e classe : MM. Theuriau Guy et Tuduri Marcel, chefs de section de 1^{re} classe ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Sempastous François, agent de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 25 septembre 1950.)

Honorariat.

Est nommé *médecin oto-rhino-laryngologiste honoraire de la santé publique* : M. Plandé-Larroude Léopold, médecin spécialiste conventionné, atteint par la limite d'âge. (Arrêté résidentiel du 27 septembre 1950.)

Admission à la retraite.

M^{me} Vagnier Marie, surveillante 4^e échelon, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} octobre 1950.

M. Marti Georges, contrôleur des lignes 1^{er} échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} septembre 1950.

(Arrêtés directoriaux des 31 août et 15 septembre 1950.)

M. Dufêtre Jean-Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 30 août 1950.)

M. Mohamed ben Houssine Soussi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 28 août 1950.)

M. Morera Antoine, conducteur de chantier principal de 1^{re} classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1950. (Arrêté directorial du 15 septembre 1950.)

M^{me} Morisot Louise, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 16 août 1945. (Arrêté directorial du 20 septembre 1950.)

M. Djemri Mohamed, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (après 3 ans), des juridictions makhzen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1950. (Arrêté directorial du 26 août 1950.)

M. Bel Djilali Sahli ould Abdelkader, inspecteur principal de police hors classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 25 septembre 1950.)

MM. Moussa ben Ahmed ben Messaoud, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, et Ouadoudi ben Ahmed ben Hadj Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} novembre 1950. (Arrêtés directoriaux des 27 et 28 septembre 1950.)

M. Lahcèn ben Aomar Soussi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 15 septembre 1950.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 16 OCTOBRE 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Safi, rôles spéciaux 13 et 14 de 1950 ; Salé-banlieue, rôle spécial 1 de 1950 ; circonscription de Rabat-banlieue, pachalik, rôle spécial 1 de 1950 ; Sefrou, rôle spécial 2 de 1950.

LE 20 OCTOBRE 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles 26 de 1948, 14 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 11 de 1948 ; Boulhaut, rôles 4 de 1947, 2 de 1948, 2 de 1949, 1 de 1950 ; Berkane, Martimprey, Saïdia, contrôle civil de Berkane, rôle 1 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle 7 de 1949 ; Sidi-Slimane, rôle 2 de 1950 ; Petitjean, rôle 2 de 1950.

Patentes : Khouribga-banlieue, émission primitive 1950 ; El-Khab, émission primitive de 1950 ; circonscription de contrôle civil des Behanna, émission primitive 1950 ; Tahannaoute, émission primitive 1950 ; Rabat-sud, 1^{re} émission 1950 (Américains) ; Fedala, 6^e émission 1949 ; Casablanca-ouest, 15^e émission 1947 ; Ain-es-Sepaad, 2^e émission 1950 ; Berrechid-banlieue, 2^e émission 1950 et 2^e émission 1949 ; Port-Lyautey, 1^{re} émission 1950 (port) ; Mogador, 3^e émission 1949, 2^e émission 1950 ; Meknès-ville nouvelle, 18^e émission 1949 ; Saïdia-Casba, 1^{re} émission 1950 ; circonscription de contrôle civil d'Amizmiz, émission primitive 1950 ; Zaoula-Sidi-Hamza et Amouguèr, émission primitive 1950 ; circonscription d'Itzèr, émission primitive 1950.

Taxe d'habitation : Casablanca-ouest, 15^e émission 1947 ; Mogador, 3^e émission 1949.

Taxe urbaine : Sefrou, 2^e émission 1948, 2^e émission 1949 ; Imouzzer-du-Kandar, 2^e émission 1948, Saïdia-Casba, 1^{re} émission 1950.

Taxe de compensation familiale : Midelt, 2^e émission 1950 ; circonscription de Meknès-banlieue, 1^{re} émission 1950 ; Marrakech-médina, 1^{re} émission 1950 ; circonscription d'Amizmiz, émission primitive 1950 ; annexe de Chichaoua, émission primitive 1950 ; Khenifra, 1^{re} émission 1950 ; centre et circonscription d'El-Hajeb, 1^{re} émission 1950 ; Casablanca-nord, 1^{re} émission 1950 ; Meknès-médina, 1^{re} et 2^e émission 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-nord, 3^e émission 1949 ; Casablanca-centre, rôle 4 de 1948.

LE 31 OCTOBRE 1950. — *Patentes* : Casablanca-centre, articles 50.001 à 51.867 (3) ; Casablanca-nord, articles 40.001 à 41.576 (4) ; centre de Boulhaut, émission primitive 1950 ; Khouribga, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 646) ; Port-Lyautey, émission primitive 1950.

Taxe d'habitation : Fès-médina, articles 24.001 à 24.793 (2) ; Casablanca-nord, articles 44.001 à 45.260 (4) ; Casablanca-centre, articles 54.001 à 55.380 (5) ; Port-Lyautey, articles 5.001 à 6.173 (prim. 1950).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, articles 40.001 à 41.139 (4) ; Casablanca-centre, articles 50.001 à 50.252 (5) ; Khouribga, émission primitive 1950 (art. 1^{er} à 391 et 1.001 à 1.085) ; Fès-médina (art. 25.001 à 27.452) ; Port-Lyautey, articles 5.001 à 6.421.

Tertib et prestations des indigènes 1950.

LE 20 OCTOBRE 1950. — Bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdat des Aït Abdellouli ; bureau du cercle des affaires indigènes de Khenifra, caïdat des Zaïane ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Talsimt, caïdat des Aït Aïssa ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Erfoud, caïdat des Aït Atta ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Imouzzer-des-Marmoucha, caïdat des Marmoucha ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Aït el Rhaba ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Zemrane ; circonscription des Oulad-Saïd, caïdat des Mouline el-Hofra ; circonscription d'Azemmour, caïdat des Chtouka ; circonscription de Demnate, caïdat des Flouaka ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua de la plaine ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-nord ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdats des Oulad Amor-est et des Aounate ; circonscription d'Azrou, caïdat des Aït Arfa du Guigou ; circonscription de Boujad, caïdat des Rouached ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Yaddine et des Aït Ouribel ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Ourika ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït Raho ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Oulad Arif.

LE 20 OCTOBRE 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôle spécial 45 de 1950 et rôle spécial 104 de 1950 ; Taourirt, rôle spécial 1 de 1950.

LE 25 OCTOBRE 1950. — *Patentes* : Khenifra-banlieue, 2^e émission 1949 ; Boulhaut, 4^e émission 1948 ; Boulhaut-banlieue, 3^e émission 1947 et 2^e émission 1948 ; Saïdia-Plage, 1^{re} émission 1950.

Taxe urbaine : Rabat-sud, 6^e émission 1945 ; Saïdia-Plage, 1^{re} émission 1950.

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-sud, rôle 5 de 1950 ; cercle du Dadès-Todrha, rôle 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle (mellah et Jdid), rôle 4 de 1950, Fès-médina, rôle 5 de 1950.

LE 31 OCTOBRE 1950. — *Patentes* : Fès-médina, articles 42.001 à 43.156 (2) ; Meknès-ville nouvelle, articles 12.501 à 13.556 (1).

LE 10 NOVEMBRE 1950. — *Taxe d'habitation* : Meknès-ville nouvelle, articles 15.001 à 16.865 (1).

Taxe urbaine : Meknès-ville nouvelle, 1^{re} émission 1950 (articles 2.001 à 3.011).

Tertib et prestations des indigènes 1950.

LE 25 OCTOBRE 1950. — Circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad M'Rah ; circonscription de Boucheron, caïdat des Ahlaf Mellila ; circonscription de Debdou, caïdats des Zoua et des Aït Debdou ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Oulad Bousbha ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Frej Abdelrhani ; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Chiadmasud ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdats des Ameer Haouzia et Menasra ; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Housseïn ; circonscription de Marchand, caïdat des Mesraa I ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdats des Oulad Amrane et des Oulad Bouzerara-sud ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdats des Beni Malek de l'ouest et des Sefiane de l'ouest ; circonscription de Karia-ha-Mohammed, caïdat des Hjaoua ; circonscription de Rhafsaï,

caïdat des Jaïa ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Amour ; bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Ersmouka, Oulad Jerrar et Ahl Sahel ; bureau du cercle des affaires indigènes des Aït-Baha, caïdat des Mesdagoun ; bureau du cercle des affaires indigènes de Khonifra, caïdat des Zaïane ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Missour, caïdat des Oulad Khaoua ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Ksar-es-Souk, caïdats des Medarha (ksour de la vallée du Ziz), des Aït Izdeg de Ksar-es-Souk, des Aït Khalifa (nomades).

LE 28 OCTOBRE 1950. — Circonscription d'Azemmour-banlieue, caïdat des El Haouzia ; circonscription de Boucheron, caïdats des Oulad Sebbah—Oulad Ali ; circonscription de Demnate, caïdats des Oultana et centre de Demnate ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdats des Oulad Yacoub et des Oulad Sidi Rahal ; circonscription de Taourirt, caïdats des Ahl Oued Za, des Kerarma, des Ahlaf—Sejâa—Beni Oukil ; circonscription de Boujad, caïdats des Chougrane et des Beni Battao ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Beni Drar ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Mejjate ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Amour Seflia ; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Oulad el Haj ; circonscription d'Imouzzèr-du-Kandar, caïdat des Aït Serhrouchèn d'Imouzzèr-du-Kandar ; circonscription de Settat-banlieue, caïdat des El M'Zamza-sud ; circonscription d'Arbaoua, caïdats des Sarsar et des Khott ; circonscription de Guercif, caïdats des Haouara et des Ahl Rechida.

Tertib et prestations des Européens 1950.

Région de Fès, circonscription de Guercif.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour le recrutement d'un officier de paix.

Un concours pour un emploi d'officier de paix s'ouvrira à Rabat, le 12 décembre 1950.

Peuvent être autorisés à se présenter à ce concours les brigadiers-chefs comptant au moins deux ans de services effectifs dans ce grade.

Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directorial du 14 mars 1946, articles 23 bis et 23 ter (B.O. n° 1743, du 23 mars 1946.)

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des services de sécurité publique, au plus tard le 12 novembre 1950.

Avis d'ouverture d'un examen pour le recrutement de trois brigadiers-chefs.

Un examen professionnel pour l'attribution de trois emplois de brigadier-chef s'ouvrira à Rabat, le 19 décembre 1950.

Peuvent être autorisés à se présenter à cet examen les brigadiers, quelle que soit leur classe, comptant au moins deux ans de services effectifs dans le grade de brigadier.

Le programme des épreuves est fixé par l'arrêté directorial du 1^{er} mars 1941, article 31 (B.O. n° 1482, du 21 mars 1941).

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction des services de sécurité publique, au plus tard le 19 novembre 1950.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.



Dans votre maison, pendant les journées les plus sombres, les fleurs apporteront leur grâce vivante et leur gaieté... Pour cela :

L'ÉTABLISSEMENT HORTICOLE LÉON PIN vous conseille de planter actuellement son colis "FLEURS DE PRINTEMPS"

Cet assortiment, qui contient les plus jolies espèces connues, vous permettra d'obtenir une floraison extrêmement brillante.

Les oignons qui le composent peuvent également être cultivés en appartement, comme sur les fenêtres, balcons, etc... Ils ne craignent pas les gelées.

Il contient également des variétés nouvelles et curieuses que vous serez parmi les premiers à posséder. — Enfin, en pratiquant la culture chinoise sur cailloux, décrite dans la notice jointe à l'envoi, et qui ne présente aucune difficulté, vous pourrez obtenir pour NOËL et le JOÛR DE L'AN de magnifiques coupes de Narcisses fleuris et parfumés.

LE COLIS "FLEURS DE PRINTEMPS" CONTIENT

5 Anémones tubéreuses variées.
5 Crocus variés.
3 Jacinthes odorantes à grandes fleurs en trois coloris (blanc, bleu, rose)
10 Tulipes des fleuristes de tous coloris.
1 Tulipe Noire, coloris nouveau unique.
1 Tulipe nouvelle parfumée "ORANGE FAVORITE".
10 Narcisses de Chine p' culture sur cailloux.
5 Renoncules de France variées.

Nous pouvons également fournir un demi-colis contenant : 5 Anémones, 1 Jacinthe, 3 Tulipes des fleuristes, 1 Tulipe noire, 5 Narcisses, 5 Renoncules, prix du demi-colis : 325 francs franco.

COLIS ROSIERS "A" SPÉCIAL

Le colis "A" SPÉCIAL est offert au prix particulièrement avantageux de **985** FR.
franco à domicile

Une notice illustrée sur les Roses est jointe gratuitement.

Paiement par mandat ou chèque bancaire joint à la commande (dans la même enveloppe) ou contre remboursement (frais en plus).

Aux commandes de plusieurs colis, nous ajoutons gratuitement afin de faire bénéficier nos clients de l'économie réalisée sur l'emballage, un Cyclamen de Naples à fleurs roses pouvant être cultivé sur cailloux comme les Narcisses.



ETAB' HORTICOLE LÉON PIN
France Saint-Gemais-Laval
Compte Postal 918-45 Lyon

Ces colis peuvent également être envoyés par poste dans toute l'UNION FRANÇAISE sous emballage spécial garantissant leur bonne arrivée, et sans aucune modification des prix indiqués (francs métropolitains).

Pour l'étranger, port et douane en plus.

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MARS 1950

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES					EXTRÊMES ABSOLUS					NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois		Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							NOMBRE DE JOURS de chargui et strocco
			Max.	Min.										Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige		
Σ	≥ 0.1	●	✱	✱	▲	☒	Min(O)	Σ	≥ 0.1	●	✱	✱	▲	☒	de chargui et strocco						
I. - ZONE DE TANGER																					
Tanger	73°	+0.6	18.0	11.9	+1.3	22	22.0	9.2	3-29	0	35	108	9	9	0	0	0	0			
II. - RÉGION DE RABAT																					
1. Territoire d'Ouezzane																					
Arbaoua	130										62	91	5	5	0	0	0	0			
Zoumi	350		20.7	7.8		24	30.0	4.8	4	0	115		9	9	0	0	0	0			
Ouezzane	300		23.9	10.3		25	38.5	5.5	3	0	88		9	9	0	0	0	0			
Teroual	505										124		9	9	0	0	0	0			
M'Jara	400										76		8	8	0	0	0	0			
2. Territoire de Port-Lyautey																					
Mechra-el-Hader	12										69		8	8	0	0	0	0			
Oued-Fouarate	100										86		8	8	0	0	0	0			
Guertite (Domaine de)	10										73		8	8	0	0	0	0			
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		23.5	9.1		23	35.2	4.0	20	0	102		9	9	0	0	0	0			
Koudiate-es-Sebda	10										50		6	6	0	0	0	0			
Had-Kourt	80										83		8	8	0	0	0	0			
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		22.9	7.3		25	34.5	2.5	31	0	74		9	9	0	0	0	0			
Souk-el-Tleta-du-Rharb (S.M.P.)	10										61		5	5	0	0	0	0			
Mechra-Del-Ksiri	25		23.4	8.7		24	32.0	4.5	4	0	55		8	8	0	0	0	0			
Morhrano (El)	10										44		8	8	0	0	0	0			
Lalla-Itto	10										60		6	6	0	0	0	0			
Boukraoua	10										28		8	8	0	0	0	0			
Sidi-Silmane	30		24.6	5.6		24	34.0	0	4	1	41		9	9	0	0	0	0			
Port-Lyautey	25	+1.6	22.4	8.4	+1.1	23	29.2	1.5	4	0	34	73	6	6	0	0	0	0			
Peltjean	84										19	50	5	5	0	0	0	0			
Hancha de Sidi-Amar	27										23		2	2	0	0	0	0			
Sidi-Chouari	117																				
Sidi-Moussa-el-Harati	76																				
3. Divers																					
Bled-Dandoum	127										43		5	5	0	0	0	0			
Ain-el-Jouira	150		23.3	7.2		24	33.5	1.0	4	0	25	69	5	5	0	0	0	0			
El-Kansara-du-Both	90		24.2	9.4		26	34.2	5.1	3	0	16		4	4	0	0	0	0			
Safé (Aviation)	75		21.3	9.5		6	29.2	4.5	4	0	30		8	8	0	0	0	0			
Safé (E.E.M.)	5										23		4	4	0	0	0	0			
Rabat-I.S.C.	65	+3.1	22.3	9.9	+0.8	24	29.2	5.8	4	0	23	69	5	5	0	0	0	0			
Oued-Beth	250		23.5	6.5		26	33.9	2.0	4	0	18		3	3	0	0	0	0			
Tinfat	320										35		3	3	0	0	0	0			
Skhirate	60										19		5	5	0	0	0	0			
Bel-Kouch	433										27		5	5	0	0	1	0			
Camp-Bataille	300										25		5	5	0	0	0	0			
Moulay-Idriss-Aghbal	350										6		1	1	0	0	0	0			
Bouznika	45		20.9	6.7		7	24.2	5.3	1"	0	19		4	4	0	0	0	0			
La Jacqueline	394										18		4	4	0	0	0	0			
Sidi-Bettache (La Gazette)	300										18		4	4	0	0	0	0			
Ain-Sjerguilla	290																				
Timok-touïno	750																				
Oudjet-es-Soltane	450										28		4	4	0	0	0	0			
Tedders	530										18		3	3	0	0	0	0			
Merzaga	750										13		3	3	0	0	0	0			
Sidi-Bettache	300										8		3	3	0	0	0	0			
Marchand	390																				
Merchouch	430		23.0	5.8		25	33.2	1.8	4	0	11	68	2	2	0	0	0	0			
Harcha	950		10.4	5.2		24	28.0	1.7	3	0	22		5	5	0	0	0	0			
Oulmès	1.259		10.3	6.4		24	28.0	2.0	1"	0	20	100	4	4	0	0	0	0			
Ain-Guarnouch	615										23		5	5	0	0	0	0			
Sihara	650										5		4	4	0	0	0	0			
Christian	800										15		3	3	0	0	0	0			
											10		3	3	0	0	0	0			
III. - RÉGION DE CASABLANCA																					
1. Territoire des Chaouïa																					
Fedala	9		19.7	10.0		6	22.2	6.0	4	0	12		5	5	0	0	0	0			
Boulhaut	230										21		4	4	0	0	0	0			
Dehabej	200		21.2	7.9		24	30.0	5.0	30	0	14		5	5	0	0	0	0			
Sidi-Larbi	110										13		5	5	0	0	0	0			
Casablanca-Aviation	50	+0.3	19.0	10.4	+1.6	24	27.8	6.0	4	0	13	51	6	6	0	0	0	0			
Dar-Bouazza	29										11		5	5	0	0	0	0			
Ain-el-Jemd	150		21.1	9.7		24	25.0	6.0	23	0	16		5	5	0	0	0	0			
El-Khotouato	800										16		3	3	0	0	0	0			
Saint-Michel	180		16.6	10.3		23	26.5	6.5	29	0	16		5	5	0	0	0	0			
Bir-Guettara	500										2		2	2	0	1	0	0			
Boucheron	360										3		1	1	0	0	0	0			
Berrechid (Averroès)	240										7		1	1	0	0	0	0			
Berrechid	220		23.7	5.6		25	34.0	-1.0	22	2	3		3	3	0	0	0	0			
Ain-Fatio	600										3		3	3	0	0	0	0			
Sidi-el-Aydi	330										14		2	2	0	0	0	0			
Foucauld	218										10		1	1	0	0	0	0			
Benahmed	650										6		3	3	0	0	0	0			
Sottat	375	+3.7	23.2	4.6	-1.7	25	32.2	-1.5	4	2	7	56	3	3	0	0	0	0			
Oulad-Sidi	250										5		2	2	0	0	0	0			
Bled-Haba	570										9		2	2	0	0	0	0			
Im-Fout (T.P.)	171										20		3	3	0	0	0	0			
Im-Fout (E.E.)	162		26.8	10.1		25	35.7	5.5	4	0	11		3	3	0	0	0	0			
Mechra-Benabbou	192										11		3	3	0	0	0	0			
Merhanna	597										9		2	2	0	0	0	0			

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MARS 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						NOMBRE DE JOURS de chéoual et aïrocco
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige	
Max.	Min.	Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min(O)	Σ	≥ 0.1	☉	✱	☼	▲	☐				
2. Territoire de Mazagan																			
Sidi-All-d'Azemmour	24									9									
Bou-Amra	190									22									
Mazagan (plage)	8									34									
Mazagan (l'Adir)	55	+2.8	19.5	11.4	-1.1	22	25.0	8.0	3	0	42	5	5	0	0	0			
Sidi-Said-Maachou	30		23.0	6.5		7	28.0	3.4	6	0		5	3	0	0	0			
Sidi-Bennour	183									9		2	2	0	0	0			
Zemama	150									17		2	5	0	0	0			
										8		3	8						
3. Territoire d'Oued-Zem																			
Khoubga	799	+2.1	20.2	8.3	+1.2					11	57	3	3	0	0	0			
Oued-Zem	780									23		2	2						
Boujad	690																		
4. Territoire du Tadla																			
Kasba-Tadla-Aviation	505									19	66	2	2	0	0	0			
Kasba-Tadla-Agriculture	500									69		4	4	0	0	0			
El-Ksiba	1.100									15		2	2	0	0	0			
Oulad-Sassi	500		24.9	8.2		23	32.5	4.0	4	0		4	2	0	0	0			
Fkih-Bensalah (centre)	423		25.7			23	33.0			17		2	2	0	0	0			
Fkih-Bensalah (sud)	420									18		3	3	0	0	0			
Kasba-Zidania	435									16		2	2	0	0	0			
Arhala	1.680									51	62	5	5	0	0	0			
Oulad-Yala	380									10		3	3	0	0	0			
La Deroua	428									20		2	2	0	0	0			
Naddour	400									26		4	4	0	0	0			
Beni-Mellal	580									9		2	2	0	0	0			
Dabra	375									9		2	2	0	0	0			
Afourer	400		20.3	5.7		25	33.0	2.0	2-3	0		4	4	0	0	0			
Taguelft	1.080									45		4	4	0	0	0			
Ouaouzarhte	1.000									64		2	2	0	0	0			
Bin-el-Ouldane	710									25	98	4	4	0	0	0			
Azilal	1.429		19.4	7.3		22	35.5	1.5	2	0		3	3	0	0	0			
Aït-Mehammed	1.680		15.8	0.6		24	21.5	-4.8	11	11		3	3	0	0	0			
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																			
1. Circonscription des Aït-Ourlr																			
Demnato	950		22.1	7.9		25	29.0	4.0	1	0	22	70	3	3	0	0			
Ouazentit	1.220									9		2	2	0	0	0			
Tifal	1.450									62		3	3	0	0	0			
Sidi-Rahhal	660									9		1	1	0	0	0			
Aït-Ourlr	700									3		1	1	0	0	0			
Toullato	1.465									16		2	2	0	0	0			
Asloun	1.155									10		2	2	0	0	0			
2. Territoire de Marrakech																			
Skhour-des-Rohamna	500									9		2	2	0	0	0			
Bengueric	475									9		2	2	0	0	0			
El-Kelaa-des-Srarhna	466		23.8	11.2		25	30.0	8.0	1"	0		0	0	0	0	0			
Jbilet	543									0		2	2	0	0	0			
Marrakech-Aviation	460	+3.3	26.0	9.5	+1.0	24	34.1	6.0	1"	0		0	0	0	0	0			
Chichaoua	340	+3.7	26.4	10.8	+3.9	25-26	34.5	8.0	1"	0	0.1	1	1	0	0	0			
Dar-Caid-Ourlr	800									0		0	0	0	0	0			
Tahannoute	925									2		0	0	0	0	0			
Tadderte-du-Rdat	1.650									20		1	1	0	0	0			
Zaouia-Lalla-Takorkoubt	1.654		25.6	8.3		25	33.0	4.0	?	0		2	2	0	0	0			
Agafouar	1.806		17.1	6.6		25	23.2	1.7	30	0		0	0	0	0	0			
Asni	1.200									28	76	5	5	0	0	0			
Amizmiz (E.C.)	1.000		23.1	7.8		25	29.5	7.0	10	0		0	0	0	0	0			
Amizmiz (E.F.)	1.150									2	62	1	1	0	0	0			
Tlsgul	1.550									3		1	1	0	0	0			
Talato-n-Nos	1.300									2		2	2	0	0	0			
Oukaymedem	2.640									0		0	0	0	0	0			
Imi-n-Tanoute	900									4		0	0	0	0	0			
Timelilt	1.200									9		2	2	0	0	0			
Oulrgane	1.047									0		0	0	0	0	0			
Ijoukak	1.400									9		2	2	0	0	0			
Aghbar	1.850									0		0	0	0	0	0			
3. Territoire de Saï																			
Cap-Cantin	70									10		2	2						
Oulad-Amrane	200									19		2	2						
Bhrati	180									9		3	3						
Dar-Si-Akssa	100									47		2	2	0	0	0			
Saï	5									5		2	2	0	0	0			
Sidi-Mbarek-Bouguedra	170		24.0	9.3		25	33.0	5.0	4	0		2	2	0	0	0			
Louis-Gentil	320		26.7	6.4		26	34.2	4.0	1	0		2	2	0	0	0			
Chemala	381									5		1	1	0	0	0			
4. Cercle de Mogador																			
Zaouia-Beni-Hamida	250									8		3	3						
Aïn-el-Hadjar	143									11		0	0	0	0	0			
Souk-el-Had-du-Dra	251		24.7	11.0		25	33.0	7.8	14	0		1	1	0	0	0			
Sidi-Moktar	400									5		3	3	0	0	0			
Mogador	5	+1.1	19.4	12.2	+0.6	25	25.2	9.5	1"	0		0	0	0	0	0			
Boularzato	35		23.7	9.7		24	30.1					3	3	0	0	0			
Tanoudja	1.100									8		3	3	0	0	0			
Imgrad	450									10		2	2	0	0	0			
Kouzzemt	1.300									15		2	2	0	0	0			
Tamanar	361									9		2	2	0	0	0			
Aïn-Tamaloki	575									5		2	2	0	0	0			
5. Territoire d'Ouarzazate																			
M'Semrir	2.100		16.3	2.0		25	24.0	-1.0	1"	5		0	0	0	0	0			
Tinerhir	1.400									0		0	0	0	0	0			

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MARS 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gèle	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Min(O)	Σ	≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige
5. Territoire d'Oranzate (suite)																				
Boumalne-du-Dadès	1.566		20.3	6.7		18	24.0	1.0	8	0	0	0	0	0	0	0	0			
El-Kelâa-des-Mgouna	1.450									0	0	0	0	0	0	0	0			
Iknajou	2.050									0	0	0	0	0	0	0	0			
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.270									0	0	0	0	0	0	0	0			
Oranzate	1.162									0	0	0	0	0	0	0	0			
Bou-Skoum	1.457									1	0	2	2	0	0	0	0			
Tazarine	1.150									0	0	0	0	0	0	0	0			
Agdz	1.100		26.6	..		20	30.3	0	0	0	0	0	0	0	0			
Tazenakhte	1.400									0	0	0	0	0	0	0	0			
Taliouine	1.040									0	0	0	0	0	0	0	0			
Zagora	900		27.3	..		1 ^r	32.0	0	0	1	0	0	0	0	0			
Foum-Zguld	700									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tagounite-du-Ktaoua	600									0	0	0	0	0	0	0	0			
V. - RÉGION D'AGADIR																				
1. Cercle d'Inezgane																				
Aïn-Asmama	1.580																			
Imouzzer-des-Ida-Outanane	1.310									5	0	2	2	0	0	0	0			
Agadir-Aviation	32	+2.1	22.3	10.1	-1.7	24	34.2	5.0	1 ^r	0	30	0	0	0	0	0	0			
Inezgane	35									0	0	1	0	0	0	0	0			
Adomine	100									0	0	0	0	0	0	0	0			
Rokéin	25									0	0	0	0	0	0	0	0			
Blougra	139									0	0	0	0	0	0	0	0			
Aït-Liaba	600									0	0	0	0	0	0	0	0			
Taltemcen	1.760									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tanait	1.200									0	0	0	0	0	0	0	0			
2. Cercle de Taroudannt																				
Argana	750									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tafinegouit	788									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tâlekjout	725									0	0	0	0	0	0	0	0			
Montaga	900									0	0	0	0	0	0	0	0			
Aïn-Tipouline	400									0	0	0	0	0	0	0	0			
Aoulouz	700									0	0	0	0	0	0	0	0			
Taroudannt	256	+1.8	27.5	8.5	-0.2	24	35.1	4.6	2	0	33	1	1	0	0	0	0			
Amgour	473									0	0	1	1	0	0	0	0			
Irharra	1.749		15.6	4.9		3	18.0	2.0	28	0	25	0	0	0	0	0	0			
Aït-Abdallah	1.750									0	0	0	0	0	0	0	0			
3. Territoire de Tiznit																				
Tafraoute	1.050		27.0	7.5		7	28.5	6.5	25	0	0	0	0	0	0	0	0			
Tiznit	224									0	0	0	0	0	0	0	0			
Anaxi	500									1	21	1	1	0	0	0	0			
Mirlelt	60									5	0	0	0	0	0	0	0			
Tifermitte	1.347									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tingouicht	1.000									4	0	0	0	0	0	0	0			
Tafraoute-n-Aït-Daoud	1.050									0	0	0	0	0	0	0	0			
Souk-el-Tlela-des-Akheass	1.000									0	0	0	0	0	0	0	0			
Souk-el-Fnin-des-Aït-Erkka	1.050									0	0	0	0	0	0	0	0			
Bou-Isakarn	1.000									0	0	0	0	0	0	0	0			
Jemâa-n-Firhirt	1.200									7	0	1	1	0	0	0	0			
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tisaint	700									0	0	0	0	0	0	0	0			
Tata	900									0	0	0	0	0	0	0	0			
Akka	350		26.7	9.2		10	30.0	8.0	5	0	0	0	0	0	0	0	0			
Oued-Noun	115									0	0	0	0	0	0	0	0			
Goulimine	300		28.2	10.5		22	35.0	7.5	1	0	0	0	0	0	0	0	0			
Tarbijjt	588									0	0	0	0	0	0	0	0			
Assa	370									0	0	0	0	0	0	0	0			
Aïoun-du-Dra	450									0	0	0	0	0	0	0	0			
Foum-el-Hassane	400									0	0	0	0	0	0	0	0			
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																				
Tindouf	630																			
Fort-Trinquet	350		30.8	14.2		23	34.3	10.8	3	0	0	0	0	0	0	0	0			
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																				
1. Territoire de Meknes																				
Sidi-Mbarek-du-Rdom	107																			
Aïn-Foujdiate	550		22.0	4.9		25	31.5	2.0	4	0	32	5	5	0	0	0	0			
Meknes (St. rég. hort.)	532	+3.2	21.3	6.8	+0.1	25	31.5	8.0	4	0	28	6	6	0	0	0	0			
Aït-Yazem	650									0	33	7	7	0	0	0	0			
Aït-Nasama	865									0	52	4	4	0	0	0	0			
El-Hajeb	1.050	+3.9	18.7	6.2	+2.8	23	17.0	2.2	3	0	44	5	5	0	0	0	0			
Ifrane	1.635	+1.4	14.5	-0.4	+0.5	24	22.2	-5.2	3	18	36	5	5	0	0	1	0			
Douilbah	1.345									0	49	6	5	2	1	0	0			
Asrou	1.250	+3.3	19.1	7.8	+3.3	27	27.2	1	2	0	17	3	3	0	0	0	0			
Aït-Louh	1.438									0	48	4	4	0	0	0	0			
Aït-Khala	3.010									0	41	4	5	0	0	0	0			
El-Hammam	1.200									0	38	3	3	0	0	0	0			
2. Cercle de Khenifra																				
Moulay-Boudza	1.069																			
Senoual	2.000									24	32	3	3	0	0	0	1			
Khenifra	831									0	87	4	1	3	0	0	3			
Sidi-Lamine	750									24	18	3	3	0	0	0	0			
Tiguelmamine	2.100									18	18	3	0	0	0	0	0			
3. Cercle de Midelt																				
Midelt	1.600																			
Midelt	1.500		18.7	3.9		24	24.6	-1.6	4	1	1	1	1	0	0	0	3			
Toumélite	1.950									2	9	4	4	0	0	0	0			

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MARS 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTIITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergul et strocco	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum	Nombre de jours de gelée	Hautour totale du mois (en millimètres)	Hautour normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						Sol convert de neige
													Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle		
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min<0	Σ	≥ 0 1	●	*	* *	▲	■						
4. Territoire du Tafilalet																			
Talsinat	1 400m		19.9	5.6	24	26.0	3.0	3-11	0	1		1	1	0	0	0	0		
Gourrama	1.360									2		0	0	0	0	0	0		
Bent-Tadjit	1.000									0		0	0	0	0	0	0		
Rich	1.420									0		0	0	0	0	0	0		
Assif-Melloul	2.200									0		0	0	0	0	0	0		
Outerbato	2.000		14.8	-1.6	23	20.0	..			0		0	0	0	0	0	0		
Douâlane	840									0		0	0	0	0	0	0		
Ksar-es-Souk	1.060									0		0	0	0	0	0	0		
Boudenib	925									0		0	0	0	0	0	0		
Asoul	1.670									0		0	0	0	0	0	0		
Al-Ihani	950									0		0	0	0	0	0	0		
Goulmiga	950									0		0	0	0	0	0	0		
Tinejdad	1 000									0		0	0	0	0	0	0		
Erfoud	925		21.9	5.3	29	29.0	0.7	2	0	0		0	0	0	0	0	0		
Rissani	766		25.5	..	27	29.5	0		0	0	0	0	0	0		
Alnif	873									0		0	0	0	0	0	0		
Taouz	600									0		0	0	0	0	0	0		
VIII. - RÉGION DE FÈS																			
1. Territoire de Fès																			
El-Kelda-des-Slès	423									88	97	8	8	0	0	0	0		
Cherafa	100									0		0	0	0	0	0	0		
Karia-da-Mohammed	150		22.5	8.2	24	32.5	5.2	4	0	40		6	6	0	0	0	0		
Tissa	240		22.7	9.3	25	31.2	6.1	14	0	78		6	6	0	0	0	0		
Lebân	200									44		3	3	0	0	0	0		
Tahala	498									39		6	6	0	0	0	0		
Fès-Aviation	416	+2.1	21.0	8.0	+0.7	25	29.4	4.0	14	0		7	7	0	0	0	0		
Al-Ayach	680									37		0	0	0	0	0	0		
2. Cercle de Seïrou																			
Seïrou (St. rég. hort.)	851	+1.1	18.0	5.6	+0.3	25	26.8	0.9	7	0	32	5	5	0	0	0	0		
Imouzzér-du-Kaudar	1.440		14.8	3.3	25	23.0	-1.0	3	1	38		5	5	0	0	0	0		
Imouzzér-des-Marmoucha	1.650		14.7	-0.4	23	23.0	-4.5	4	20	21		7	7	0	0	0	0		
Isabis	1.380									30		7	7	0	0	0	0		
Dalet-Ahaoua	1.512			6.3	..			10-30	0	49		4	4	0	0	0	0		
El-Adorj	980						1.0			10		5	5	0	0	0	0		
Skoura (S.M.P.)	1.200									32	72	5	5	0	0	0	0		
Dalet-Hachlaf	1.760									11		5	5	0	0	0	0		
Almis-du-Gulgou	1.495									37		5	5	0	0	0	0		
Boulomano	1.860									0		0	0	0	0	0	0		
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																			
Tabouda	500									97		9	9	0	0	0	0		
Jbel-Outka	1.085									151		9	9	0	0	0	0		
Rhafsâ	345									99		8	8	0	0	0	0		
Sidi-Mokfi	382		21.9	9.0	24	31.0	4.0	4	0	102		8	8	0	0	0	0		
Tafrant	300									91		8	8	0	0	0	0		
Taounato	668									96		6	6	0	0	0	0		
Aln-Medlouna	425									99		7	7	0	0	0	0		
4. Territoire de Taza																			
Tamchecht	1.719									28		4	4	0	0	0	0		
Tizi-Ouzil	1.300									58	24	4	4	0	0	0	0		
Aknoul	1.200		17.8	4.7	22	23.2	1.0	31	0	52		5	5	0	0	0	0		
Saka	760									71		7	7	0	0	0	0		
Tahar-Souk	800									92		6	6	0	0	0	0		
Tiéta-des-Beni-Gulid	392									98		7	7	0	0	0	0		
Tainesle	1.500			2.8	..		1.6	10	0	0		6	6	0	0	0	0		
Khof-el-Rhar	800		21.9	6.9	25-26	27.8	1.0	5	0	0		7	7	0	0	0	0		
Bab-el-Mrouj	1.100									74		11	11	0	0	0	0		
Beni-Lenn	595									105		8	8	0	0	0	0		
Sidi-Ilammou-Meftah	560									59		6	6	0	0	0	0		
Taza	508	+3.0	20.9	7.3	+0.1	23	29.0	2.0	4	0	93	7	7	0	0	0	0		
Col-de-Fouahar	558		18.7	8.3	25	27.5	3.0	4	0	85		8	8	0	0	0	0		
Guercif	362	+1.4	22.3	6.0	+1.0	26	29.5	-1.0	4	1	21	4	4	0	0	0	0		
Bab-Bou-Idir	1.568		12.2	3.3	25	19.7	-0.7	4	4	163		8	8	0	0	0	0		
Bab-el-Arba	1.400									123		8	8	0	0	0	0		
Bab-Azhar	760									75		9	9	0	0	0	0		
Mahridja	750									9		2	2	0	0	0	0		
Merhaoua	1.260									41		7	7	0	0	0	0		
Berkino	1.280									6		2	2	0	0	0	0		
Oulad-Ah	1.500									4		5	5	0	0	0	0		
Outat-Oulad-el-Haj	747	+1.7	22.0	5.7	+2.7	25	27.0	3.0	9	0	18	1	1	0	0	0	0		
Issour	900		23.8	4.5	25	31.1	-2.0	4	4	1		2	2	0	0	0	0		
IX. - RÉGION D'OUIDJA																			
Saïdia-du-Kiss	10									78		8	8	0	0	0	0		
Madar	130									78		9	9	0	0	0	0		
Ain-er-Reggadh	220									60	27	7	7	0	0	0	0		
Berkane	144	+1.9	21.3	7.9	-0.1	26	26.7	1.1	4	0		8	8	0	0	0	0		
Ain-Almou	1.300									70		6	6	0	0	0	0		
Taforalt	850									61		8	8	0	0	0	0		
El-Alleb	450									71		8	8	0	0	0	0		
Oujda	574	+0.8	19.3	6.1	+0.2	26	26.4	0	6	1	35	7	7	0	0	0	0		
El-Aïoun	610									28		7	7	0	0	0	0		
Taourirt (ferme Dubois)	350									10		4	4	0	0	0	0		
Taourirt	392									11		4	4	0	0	0	0		
El-Aouinât	1.184									82	22	5	5	0	0	0	0		
Jerâta	1.015									54		7	7	0	0	0	0		
Berguent	918									19		5	5	0	0	0	0		
Ain-el-Khbra	1.450									40		7	7	0	0	0	0		
Tendrara	1.460									2		0	0	0	0	0	0		
Bouârfa	1.310		18.7	5.6	26	25.6	0.8	3	0	0		0	0	0	0	0	0		
Figûlg	970		23.9	8.1	26	29.0	-0.5	4	1	0		1	1	0	0	0	0		